



## Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7464<sup>e</sup>** séance

Mercredi 17 juin 2015, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Ibrahim	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gimolieca
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M <sup>me</sup> Power
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M <sup>me</sup> Murmokaitė
	Nigéria	M. Bosah
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Mangaral
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

### Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Le Président** (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; le général de corps d'armée Yohannes Gebremeskel Tesfamariam, commandant de la Force de la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud; le général de division Michael Lollesgaard, commandant de la Force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; et le général de division Michael Finn, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M. Ladsous.

**M. Ladsous** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner la possibilité de tenir cette séance avec tous nos commandants de force, mettant à profit ce rendez-vous annuel. Il s'agit d'une excellente occasion de consacrer une semaine entière à discuter avec nos collègues militaires de tous les défis auxquels ils se heurtent. Je tiens à être très clair, Monsieur Président : chacun de nos commandants de force a une histoire à raconter, une histoire de courage et de détermination, mais aussi de défis. Ces histoires sont une réalité dont nous devons leur être reconnaissants, en raison du comportement dont ils font preuve, avec le concours du Département des opérations de maintien de la paix et, en particulier, du Bureau des affaires militaires. Si chacun d'entre eux a une histoire à raconter, nous avons pensé qu'il serait particulièrement intéressant, cette année, de nous pencher sur trois questions, qui s'appliquent si bien aux situations auxquelles nous sommes confrontés à l'heure actuelle.

Nous allons d'abord entendre le général de corps d'armée Yohannes Gebremeskel Tesfamariam, qui, après avoir été commandant de force dans la région d'Abyei, s'acquitte maintenant des mêmes fonctions au Soudan du Sud, où il doit faire face à des défis considérables liés à la protection des civils dans des situations que le Conseil de sécurité ne connaît que trop bien. Nous

entendrons ensuite le général de division Michael Finn, qui, en sa qualité de commandant de la Force et chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, est aux prises avec une situation qui a évolué du tout au tout par rapport à ce qui était autrefois une opération de maintien de la paix classique. Toutefois, alors que la situation s'est aggravée, il se heurte à la difficulté particulière des restrictions imposées par les pays fournisseurs de contingents.

Je crois que c'est là un élément utile que le Conseil de sécurité pourrait prendre en compte.

Dernier point, mais non des moindres, nous entendrons le général de division Lollesgaard, qui a récemment pris le commandement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Son intervention mettra en exergue la question des menaces asymétriques, ainsi que l'environnement particulier et très difficile dans laquelle opère quotidiennement la Mission. Comme s'en souviennent peut-être les membres, la MINUSMA a subi davantage de victimes que n'importe quelle autre opération ces 20 dernières années; ce qui est très révélateur des opérations de maintien de la paix actuelles.

Je n'en dirai pas plus; chacun des généraux ici présents fera ses propres observations. Je tiens simplement, puisque nous sommes en public, à les remercier chaleureusement une nouvelle fois de leur engagement et de leur dévouement à des tâches qui n'ont jamais été plus difficiles qu'elles ne le sont de nos jours.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ladsous de son exposé.

Je donne maintenant la parole au général Tesfamariam.

**Le général Tesfamariam** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un véritable honneur que d'être ici aujourd'hui pour débattre de la protection des civils au Soudan du Sud, la première des tâches confiées à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Je voudrais d'emblée exprimer ma profonde reconnaissance au personnel de la Mission, qui, sous l'autorité compétente de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la MINUSS, M<sup>me</sup> Ellen Margrethe Løj, continue d'œuvrer courageusement à la protection de dizaines de milliers de civils menacés de violences physiques, de protéger les droits de l'homme et de faciliter la tâche de la communauté humanitaire afin qu'elle puisse acheminer

l'aide à des millions de Sud-Soudanais dans le besoin. Je remercie tout particulièrement les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, qui nous ont permis de disposer des personnels en uniforme et des équipements dont nous avons tant besoin.

Dans une situation de conflit permanent comme celui qui fait rage au Soudan du Sud, où ni les parties ni les forces alliées ne respectent pas vraiment le droit de la guerre, il est difficile pour les soldats de la paix de s'acquitter de leur mandat de protection des civils. Les difficultés auxquelles se heurte la MINUSS sont très nombreuses.

Premièrement, les restrictions d'accès imposées par les parties et les entraves à la liberté de circulation dont elles font preuve représentent un obstacle fondamental à nos efforts même les plus basiques pour protéger les civils. Les deux parties continuent de violer l'Accord sur le statut des forces, tout en faisant obstruction aux mouvements de matériel appartenant au contingent ou en les retardant, et en exigeant un accès illégal. En outre, les premiers responsables de la protection des civils sont eux-mêmes perçus comme faisant peser une menace sur la sécurité des civils.

Deuxièmement, comme nous l'avons vu le mois dernier dans l'État du Haut-Nil, les sites de protection des civils de la MINUSS sont de plus en plus sous le feu de tirs croisés. Pendant les combats qui ont eu lieu à Melut le 19 mai, la base de la Mission a été frappée par plus de 20 obus d'artillerie et balles perdues. Neuf personnes déplacées ont été tuées et 11 ont été blessées. La MINUSS, qui est en contact avec les responsables des deux parties, les exhorte à cesser les combats et à respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies. Les soldats de la MINUSS ont également pris des mesures de renforcement en vue de protéger les civils qui cherchent un refuge et ont permis l'acheminement de l'aide humanitaire.

Troisièmement, nous sommes face aux difficultés inhérentes aux efforts de la Mission pour protéger les populations vulnérables, où qu'elles se trouvent. Protéger les civils ne se réduit pas à sécuriser un emplacement statique, pas plus qu'il ne s'agit d'afficher une présence statique. Au contraire, notre priorité est de permettre aux civils de se déplacer tout en les protégeant de manière proactive dans leurs régions d'origine, en sécurisant leurs déplacements traditionnels et en leur permettant de vaquer à leurs activités de subsistance. La Mission manifeste sa présence en dehors de ses bases, effectue de robustes patrouilles de courte et de

longue durée afin de dissuader le recours à la violence contre les civils, et se rapproche proactivement des communautés vulnérables en établissant des bases d'opération avancées à Malakal. Il est prévu d'établir d'autres sites du même type à Bentiu et à Bor, car il est impossible de ne pas tenir compte de l'attrait qu'exercent nos sites de protection statique.

Pour certains déplacés, les services fournis sur les sites de protection sont une incitation à y demeurer pendant une période prolongée. Depuis l'éclatement du conflit armé en décembre 2013, ces sites n'ont cessé de croître. À l'heure actuelle, l'on compte plus de 136 000 déplacés répartis sur sept sites de protection des civils. Pour beaucoup, qui n'ont eu d'autre choix que de rechercher une protection, ainsi que pour tous ceux qui les considèrent comme un point d'accès à certains services, les sites sont désormais un endroit plus pratique et plus sûr dans lequel vivre. Nous devons évaluer la viabilité de ce dispositif. En l'absence de paix durable dans le pays, nous devons véritablement déterminer combien de temps la Mission peut – et doit – assurer la protection de ceux qui résident actuellement sur ses sites.

Au-delà de ces difficultés, l'exécution efficace du mandat de protection des civils de la Mission exige un commandement et un contrôle efficaces, un engagement inébranlable de la part des troupes et des ressources suffisantes. Du point de vue militaire, commandement et contrôle sont absolument indispensables. La stratégie de protection des civils au niveau opérationnel doit être exécutée au niveau tactique dans un environnement où il peut se passer des jours, voire des semaines, sans qu'aucun contact direct n'intervienne entre les commandants et leurs subordonnés. En tant que soldats de la paix sur le terrain, la stratégie est nécessairement décentralisée : les commandants des unités disposent d'une liberté d'action considérable. En conséquence, ils constituent des éléments habilitants cruciaux et sont un maillon essentiel de la chaîne de protection des civils. Il est donc essentiel que la confiance règne au sein de la chaîne de commandement, et que l'on soit certain que les ordres et les intentions des commandants sont bien compris et seront exécutés sans faute.

La protection des civils présuppose également que le responsable d'une zone d'opération nourrisse un attachement indéfectible à la sûreté et la sécurité des personnes qui se trouvent dans cette zone. Il doit être bien entendu que les personnes chargées de cette protection sont prêtes à prendre des mesures proactives

et à s'interposer entre la menace et les civils, s'il le faut. Certes, une unité blindée est peut-être capable d'une intervention militaire ou de police, mais cette capacité technique ne suffit pas pour protéger les civils. À mon sens, la bonne volonté est le meilleur atout d'une opération de maintien de la paix en matière de protection.

Enfin, la protection des civils nécessite d'amples ressources logistiques, financières et humaines pour répondre tant au mandat qu'aux attentes et aux réalités sur le terrain. Les limites auxquelles nous sommes confrontés à cet égard, notamment en l'absence d'éléments habilitants critiques tels qu'un appui aérien rapproché, une logistique appropriée, le renseignement, la reconnaissance et des capacités d'évacuation médicale et d'urgence réactives, font entrave à nos activités quotidiennes et d'alerte rapide.

Pour terminer, je tiens à souligner que la protection des civils est une responsabilité que se partagent les principaux acteurs, y compris la communauté internationale et les autorités du pays hôte. Pour obtenir de bons résultats au niveau opérationnel, il faut disposer de troupes bien entraînées et bien équipées, qui ont un bon état d'esprit leur permettant de dissuader les agresseurs potentiels et de réduire les niveaux de violence. Des troupes passives encouragent les agressions et les manipulations, entraînant des risques plus élevés pour tout le monde. Enfin, pour bien assurer la protection des civils, il faut un leadership novateur qui se traduit par des mesures efficaces sur le terrain. Le Conseil de sécurité joue un rôle clef pour veiller à ce que ceux qui s'en prennent aux civils ou entravent directement nos efforts visant à les protéger répondent de leurs actes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le général de corps d'armée Tesfamariam de son exposé.

Je donne maintenant la parole au général de division Lollesgaard.

**Le général Lollesgaard** (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que de m'exprimer dans cette enceinte sur ce thème : opérer dans un environnement asymétrique. Comme le Conseil le sait, j'assume le commandement de la force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Pour répondre à la question implicitement liée à ce thème, celle de savoir si la MINUSMA est à même d'opérer dans un environnement asymétrique, je répondrais : non, pas vraiment. Je dispose de certains atouts, mais dans

l'ensemble, il y a de graves lacunes majeures qui nous mettent dans une situation extrêmement vulnérable.

Le Mali figure souvent à l'ordre du jour du Conseil, et je ne vais donc pas expliquer en détail les menaces et les défis qui existent dans le pays. Même si nous estimons que les groupes armés rassemblés au sein de la coalition de groupes armés Plateforme et de la coalition de groupes armés Coordination pourraient pour la majorité être qualifiés de coopératifs, ce ne sont pas uniquement les groupes jihadistes qui sont hostiles à la MINUSMA. Les méthodes de choix de ces groupes consistent à utiliser des engins explosifs improvisés, à mener des attentats-suicides, à poser des mines le long de routes que nous empruntons, à dresser des embuscades et à bombarder nos camps à l'aide de roquettes et de mortiers. En conséquence, la MINUSMA est de loin la mission des Nations Unies qui compte le nombre le plus élevé de victimes au sein de ses contingents, avec 36 soldats tués et plus de 200 soldats blessés depuis 2013. Cette situation me préoccupe vivement et me bouleverse.

Nous avons un mandat robuste de légitime défense pour mener des opérations de maintien de la paix dans un tel environnement. Cependant, nous ne pouvons pas, et nous ne devons pas, avoir un mandat nous permettant de mener des opérations offensives pour faire face aux menaces qui pèsent sur nous. Nous ne pouvons donc qu'essayer, surtout par des moyens défensifs, de protéger les populations et de nous protéger nous-mêmes du mieux que nous pouvons. À mon avis, cela exige de pouvoir maîtriser trois fonctions principales. La première fonction consiste à comprendre l'environnement – qui, quand, où, comment et ainsi de suite. Ce n'est que grâce à cette compréhension que nous pouvons prévenir les attaques, soit en influençant les responsables, soit en dissuadant les groupes concernés grâce à notre présence au bon endroit au bon moment. Nous devons également avoir une très bonne connaissance de la situation pour surveiller un cessez-le-feu dans un pays aussi vaste. Deuxièmement, nous devons rassurer les populations et les amener à croire en un avenir sans groupes armés. Et nous devons faire cela en étant en mesure de nous protéger nous-mêmes.

Concernant la première fonction, à savoir la compréhension, nous avons des raisons de nous réjouir. Au sein de la MINUSMA, nous avons introduit une nouvelle notion en matière de renseignements – le Groupe de centralisation du renseignement. Je dispose également de forces et d'hélicoptères d'opérations

spéciales à ma disposition pour appuyer ces activités. Le fait de considérer que recueillir des renseignements est une fonction intégrée de nos activités est un grand pas en avant dans le *modus operandi* des Nations Unies. Je dispose à présent de moyens perfectionnés, y compris des drones, et d'un personnel de renseignements compétent et qui joue un rôle central, à même d'effectuer les évaluations nécessaires. Nous avons fait des progrès considérables, et à présent, je dispose d'informations fiables qui m'aident à comprendre l'environnement. Cependant, si nous – les Nations Unies – allons à être appelés à opérer de nouveau dans de tels environnements, nous devons développer davantage cette notion. Nous avons besoin de plus de moyens nous permettant de recueillir des renseignements à des niveaux inférieurs et, plus important, nous avons besoin du personnel nécessaire pour faire un meilleur usage des renseignements recueillis. Je déploie beaucoup d'efforts pour que tous les postes à mon quartier général soient pourvus – et c'est très important – avec un personnel doté des compétences nécessaires. Le renseignement est une priorité.

La fonction suivante consiste à rassurer et à convaincre les populations. Il est évident que le meilleur moyen de contrer une menace asymétrique est d'obtenir l'appui des populations. Si la population est convaincue de la validité d'une autre option – de la force de maintien de la paix – elles seront moins enclines à appuyer les terroristes ou d'autres groupes armés, y compris les bandits, et, finalement, ces groupes pourraient se retrouver sans refuge. Au sein de la Mission, il y a une section d'information compétente qui coopère efficacement avec les médias, en émettant des communiqués et en diffusant des informations à la radio, entre autres. Mais il nous faut ce que je qualifierais de concept d'opérations de l'information rassemblant toutes nos activités de communication de manière coordonnée. Les commandants et les soldats sur le terrain doivent avoir des échanges plus fréquents avec les populations, en parlant de ce que nous faisons, des raisons pour lesquelles nous sommes là, de ce qui se passe et ainsi de suite. Grâce à ces messages, accompagnés de projets à effet rapide et d'autres activités de sensibilisation, nous pourrions, de manière coordonnée, amener les populations à envisager favorablement la présence de la force et une option autre que la guerre. Par conséquent, je note avec satisfaction que dans le premier projet de texte relatif au nouveau concept de la mission de la MINUSMA, il est fait mention d'opérations de l'information. C'est

également pour cette raison que j'ai mis en place une petite unité d'opérations de l'information dans ma section de planification au quartier général de la force. Nous devons développer davantage cette notion.

Alors que nous nous employons à comprendre l'environnement, à prévenir des attaques et à convaincre et à rassurer les populations – en un mot, à stabiliser la situation – nous devons pouvoir nous protéger nous-mêmes. Il faut protéger tout ce qui circule par voie terrestre dans un environnement aussi hostile que dans le nord du Mali, et ce, contre les mines. Toutes les unités doivent pouvoir rechercher, détecter et éviter les mines et les engins explosifs improvisés. Il va sans dire que huit soldats des Nations Unies assis en plein air au-dessus d'une camionnette Landcruiser non blindée n'ont pas de chance de s'en sortir vivants si ce véhicule est touché par une mine ou un engin explosif improvisé. Il en est de même des camions d'approvisionnement civils non blindés. Bref, nous devons nous assurer que tout contingent opérant dans un environnement hostile est bien équipé, en mettant des véhicules blindés à la disposition de troupes opérant en dehors des camps.

Nos camps doivent également être bien sécurisés, avec de bonnes conditions de vie, en particulier lorsque nous établissons des camps dans des zones contestées où les soldats mènent au quotidien des opérations dangereuses à partir de leurs camps. Ils ont besoin d'un lieu sûr où ils peuvent se reposer après ces opérations. Nous ne pourrions jamais assurer une pleine protection contre tous les dangers, mais nos troupes méritent d'être bien protégées à l'intérieur de leurs camps, face aux bombardements ou aux véhicules qui mènent des attentats-suicides à l'aide d'engins explosifs improvisés. Malheureusement, au Mali, ce n'est pas toujours le cas. Je dois ajouter cependant que nous nous efforçons d'améliorer cette situation, notamment en ayant recours à de nouvelles technologies, comme par exemple le système d'alarme indirect. Les soldats doivent également avoir accès à un logement décent, à l'eau et à des sources d'énergie et avoir des conditions de vie décentes. Je suis conscient que c'est une responsabilité qui incombe principalement aux pays fournisseurs de contingents, et à mon avis, cela doit être évalué et certifié avant que le contingent ne soit autorisé à se déployer. Néanmoins, quand une unité qui n'est pas dotée de telles capacités est déployée au sein de la Mission, j'imagine que l'ONU doit l'aider.

Enfin, je tiens à souligner qu'il nous faut des moyens logistiques robustes. Qu'est-ce que j'entends

par là? Le système des Nations Unies éprouvé, qui veut que les services d'appui à une mission font des approvisionnements par l'intermédiaire de prestataires de services civils dans l'ensemble de la zone de la mission, peut être efficace dans certaines missions bien établies et qui ne sont pas confrontées à de graves risques.

Cependant, cela ne fonctionne pas dans un environnement hostile comme celui qui existe au Mali. Pour être très précis, au nord du fleuve Niger, les hostilités sont si imminentes et l'état des routes si mauvais qu'il serait irresponsable de continuer de s'y rendre avec de vieux camions civils vulnérables qui ne sont pas protégés et sont conduits par des personnes qui ne sont pas des soldats. C'est une des principales raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas suffisamment appuyer nos contingents et nos camps dans le nord. Par conséquent, nous avons vraiment besoin d'une unité de logistique militaire qui opérera dans les zones les plus hostiles du pays. Peu importe qui commande l'appui à la Mission – que ce soit le Commandant de la Force – mais les capacités sont importantes. Nous avons également besoin des moyens aériens nécessaires afin de pouvoir plus facilement assumer la tâche consistant à approvisionner les bases éloignées, et nous avons besoin de contractants dotés du bon matériel afin de pouvoir assurer un transport efficace le long des voies d'approvisionnement difficiles, même dans des zones qui ne sont pas trop contestées.

Je voudrais dire quelques mots sur la formation. Il est absolument essentiel que les forces des Nations Unies soient formées comme il se doit avant le déploiement. Parmi les points les plus importants figurent les patrouilles, les procédures et techniques, les capacités de base de neutralisation des engins explosifs improvisés (EEI), la façon de contacter les hélicoptères pour évacuer les victimes, le code de conduite et l'entraînement au maniement des armes. D'autres compétences sont également importantes, par exemple, la façon de maîtriser les foules. Je dis cela car je me suis rendu compte qu'un grand nombre de mes effectifs ne maîtrisent pas suffisamment ces compétences de base. Je suis désolé de dire que, en raison d'une formation insuffisante avant le déploiement, je pense que nous avons subi des pertes qui auraient pu être évitées. La compétence la plus importante parmi toutes celles que j'ai mentionnées est l'entraînement à la neutralisation des EEI. Chaque soldat doit être en mesure de rechercher, de détecter et d'éviter des engins explosifs improvisés et des mines à un niveau de base. Cette formation est assez simple à obtenir, n'exige pas un programme de formation

très exigeant, et sauvera des vies. Si nous pouvons parvenir à améliorer le niveau de formation avant le déploiement, je promettrai en conséquence de maintenir à niveau les compétences des contingents une fois qu'ils arrivent à la Mission. Si j'avais à ma disposition les équipes de mentors envisagées, l'efficacité globale de la Force serait renforcée.

Enfin, en m'appuyant sur mon expérience à la MINUSMA pour faire une recommandation d'ordre général, je suis certain qu'à l'avenir, les opérations de maintien de la paix dans des environnements asymétriques seront constamment nécessaires. Je ne doute pas que l'ONU sera appelée à mettre en place ce type de missions, car qui d'autre le ferait? Cependant, si nous voulons être en mesure de le faire – et de manière efficace – nous devons être pleinement capables de faire face à cet environnement sous tous ses aspects. Cela signifie que nous devons être en mesure de faire face à des groupes armés hostiles qui se cachent parmi la population ainsi qu'à des conditions climatiques, une situation géographique et des infrastructures qui posent de multiples problèmes. Pour cela, nous devons être formés comme il se doit. Nous devons être équipés de manière appropriée de véhicules protégés, consacrer beaucoup d'efforts à la neutralisation des EEI, assurer une solide logistique, protéger les camps et obtenir les renseignements adéquats, et nous devons nous assurer que tous les postes soit occupés par des officiers qualifiés. Je sais que cela peut sembler considérable, mais c'est ce dont nous avons besoin si nous voulons survivre dans un environnement asymétrique. Je sais bien que pour y parvenir, nous exigeons beaucoup de nous-mêmes, au niveau interne, à l'ONU, par exemple de l'appui à la Mission, mais aussi des États Membres qui règlent la facture. Je suis également bien conscient que nous dépendons totalement des pays fournisseurs de contingents, qui fournissent les unités pouvant le faire.

Enfin, le Conseil peut être assuré que, compte tenu des circonstances, nous nous en tirons bien d'une certaine manière. Tout en menant des opérations, nous faisons des efforts considérables au sein de la Mission pour améliorer les capacités et normes en intensifiant nos activités de formation. Du nouveau matériel arrive également et, surtout, j'ai de la chance d'avoir, de manière générale, des soldats vaillants, dynamiques et courageux qui, jour après jour, font face à la menace sans reculer devant elle. Nous devons toutefois mieux les préparer et les appuyer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le général de division Lollesgaard de son exposé.

Je donne maintenant la parole au général de division Finn.

**Le général Finn** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur et un plaisir que d'être invité à prendre la parole aujourd'hui sur la question des réserves et obstacles concernant le commandement et les résultats. Depuis que j'ai été nommé Chef de Mission et Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), il y a presque deux ans, mon attention n'a jamais vraiment été détournée de la question et des effets des réserves imposées par une grande partie des 25 pays fournisseurs de contingents. La composante militaire de l'ONUST comprend environ 153 observateurs militaires non armés. Une des principales tâches que je dois accomplir pour l'ONUST en tant que chef de Mission est de nommer des observateurs militaires bien formés sous le contrôle opérationnel des commandants de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). L'appui au Commandant de la FNUOD est assuré par le Groupe d'observateurs au Golan, chargé, au sein de la FNUOD, d'observer et de signaler les violations dans la zone de séparation, située à l'est de la ligne de désengagement entre la Syrie et le Golan occupé par Israël, ainsi que dans les zones de limitation des deux côtés de la ligne de désengagement, celles du secteur Alpha, dans le Golan occupé par Israël, et du secteur Bravo, dans le Golan contrôlé par la Syrie.

Dès le début du conflit en Syrie, et en particulier à mesure que ce conflit s'est étendu au Golan, nous avons tous dû faire face à des préoccupations légitimes concernant la sûreté et la sécurité de notre personnel, y compris les observateurs militaires non armés de l'ONUST formant le Groupe d'observateurs au Golan. Malheureusement, alors que la FNUOD, l'ONUST, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) se sont efforcés d'améliorer les mesures de sécurité et de réduire les risques, plusieurs pays qui nous fournissent des contingents ont imposé des réserves nationales qui restreignent le lieu de déploiement de leurs observateurs. La question des réserves est controversée, et leurs effets sur les missions des Nations Unies ont donné lieu à de nombreux débats. En effet, ces réserves imposent d'importantes restrictions aux opérations multinationales et limitent souvent le rôle et

les fonctions opérationnelles de contingents d'un pays en particulier ou des observateurs militaires des Nations Unies employés pour des missions multinationales telles que l'ONUST.

Pour revenir à l'ONUST, la détérioration de la situation en Syrie a amené un certain nombre de pays, comme cela a été dit, à imposer des restrictions aux activités de leur personnel affecté au Groupe d'observateurs au Golan du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlé par la Syrie, auquel j'ai fait référence comme étant le secteur Bravo. En 2013, à un moment, à l'exception de sept d'entre eux, tous les pays fournisseurs de contingents, au nombre de 25, avaient émis des réserves ayant divers effets concernant les observateurs qu'ils déployaient au sein du Groupe d'observateurs au Golan. On en est même arrivé au stade où, si un pays fournisseur de contingents de plus avait imposé des restrictions, l'ONUST n'aurait pas été en mesure d'honorer son engagement de fournir des observateurs militaires professionnels et formés au Commandant de la FNUOD pour le secteur Bravo de la zone de séparation.

Pour donner une idée de l'effet qu'ont ces réserves, quand le Commandant de la FNUOD et moi avons présenté un exposé aux pays fournisseurs de contingents en avril 2014, j'ai signalé que six pays seulement fournissaient plus de 75 % des observateurs déployés dans le secteur Bravo – c'est-à-dire dans le Golan contrôlé par la Syrie. Évidemment, cette situation impose une charge excessive à ces pays, y compris pour ce qui est de l'exposition aux risques. Les restrictions ont également eu des effets négatifs sur l'efficacité des activités en ce sens qu'elles compliquent les efforts que je déploie pour maintenir l'association souhaitable de trois observateurs de nationalités différentes à tout poste d'observation afin d'assurer une meilleure communication de l'information, impartiale, ainsi qu'une association appropriée d'officiers expérimentés et inexpérimentés au sein des équipes et aux postes d'observation. Cela réduit également la possibilité de nommer des officiers de ces pays dans d'autres lieux où l'ONUST opère – à notre quartier général à Jérusalem, dans nos bureaux de liaison à Beyrouth, Damas, Jérusalem et au Caire, ou au sein du Groupe d'observateurs au Liban, qui opère dans le cadre de la FINUL dans le Sud-Liban.

Les réserves font une distinction entre les observateurs militaires et les rôles qu'ils jouent, ce qui retentit sur le moral des observateurs.

Comme l'a réitéré le Secrétaire général dans ses rapports sur la FNUOD, ces restrictions entravent l'exécution du mandat de la FNUOD, et elles ont limité les capacités et la flexibilité opérationnelle du Groupe d'observateurs au Golan, sur les compétences duquel la FNUOD s'est appuyée plus lourdement lorsque la détérioration de la situation a exigé que l'on mette davantage l'accent sur l'observation statique et que l'on réduise les activités mobiles.

Je comprends tout à fait pourquoi ces restrictions ont été imposées, et je partage la volonté des pays fournisseurs de contingents de réduire autant que faire se peut les risques auxquels sont exposés les contingents qu'ils déploient. S'agissant des missions de maintien de la paix, l'élimination des menaces dépend évidemment des parties au conflit et des acteurs qui ont une influence sur elles. J'ai néanmoins travaillé en étroite collaboration avec le commandant de la FNUOD pour appliquer une série de mesures d'atténuation, notamment le renforcement des capacités d'évacuation des malades et des blessés. Nous avons érigé et renforcé des clôtures d'enceinte et équipé les observateurs de dispositifs de vision nocturne perfectionnés qui leur permettent d'observer à distance et d'anticiper les menaces. Nous avons poursuivi nos activités jusqu'à notre réinstallation à l'extérieur de la zone de séparation par la FNUOD en septembre 2014. Nous avons équipé nos postes d'observation de protections balistiques et de verre blindé.

Nous avons rassuré les pays fournisseurs en mettant l'accent sur l'étroite coordination entre le commandant de la FNUOD et moi-même et sur la planification des interventions d'urgence, et nous organisons régulièrement à ce titre des exercices d'évacuation et déployons des escortes de sécurité autour des postes d'observation pour augmenter les effectifs des observateurs non armés ou les remplacer, le cas échéant. Cette coordination étroite, qui reflète l'importance que moi-même et le commandant de la FNUOD accordons à la sûreté et à la sécurité, s'est manifestée pas plus tard que le mois dernier, lorsque des tirs nourris ont visé un de nos postes d'observation durant une semaine.

Le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, n'a cessé de souligner l'importance que son département et toutes les opérations de maintien de la paix attachent à la sûreté et à la sécurité du personnel sur le terrain. Il a souligné que le personnel déployé par les pays fournisseurs était notre principal atout. Depuis

septembre dernier, tous les observateurs de l'ONUST, ainsi que la majorité du personnel de la FNUOD, ont été transférés vers le côté de la ligne de cessez-le-feu occupé par Israël du fait des conditions de sécurité, et cela représente une mesure d'atténuation supplémentaire appliquée par mon collègue commandant de la FNUOD en collaboration avec le DOMP.

Néanmoins, sept pays – hormis les quatre membres permanents du Conseil de sécurité – qui fournissent des observateurs mais dont le personnel militaire, conformément à l'Accord sur le dégagement, ne peut être déployé dans le Golan continuent d'imposer des conditions. Si elles ont pour le moment une incidence limitée, les limites ainsi imposées aux résultats et à la flexibilité reviendront sur la table lorsque la décision sera prise de retourner dans le secteur Bravo. Le moment de ce retour sera déterminé sur la base des meilleures évaluations des conditions de sécurité, que la FNUOD, avec notre appui et celui du DOMP, surveille constamment. En conséquence, la levée des dernières conditions imposées par les pays reste une priorité.

Un examen récent de l'ONUST mené par le DOMP a mis en avant les mesures d'atténuation appliquées par la FNUOD et l'ONUST en ce qui concerne les opérations et la sécurité physique des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Suite à cet examen, il a été recommandé que les pays qui fournissent des effectifs à l'ONUST et imposent des conditions soient fortement encouragés à les lever. Il a également été recommandé de réduire les effectifs militaires mis à disposition de l'ONUST par les pays dont le déploiement de personnel militaire est limité par des restrictions, d'augmenter les contributions des pays qui n'imposent pas de conditions et d'élargir la réserve de fournisseurs de l'ONUST en invitant de nouveaux pays qui n'imposent pas de conditions.

Avec l'appui du Département des opérations de maintien de la paix, certaines de ces recommandations ont été adoptées, notamment concernant le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies originaires de nouveaux pays fournisseurs et la réduction du nombre d'observateurs militaires des Nations Unies originaires de pays qui imposent des conditions. En outre, les postes de haut niveau au sein de la mission ne sont occupés que par des représentants de pays n'imposant pas de conditions.

Les conditions ont des répercussions sur toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies, pas simplement sur l'ONUST. Elles restreignent la

capacité d'un commandant à exercer le commandement et le contrôle et limitent les résultats. Je suis tout à fait conscient des intérêts nationaux qui sont à l'origine de ces conditions, mais je constate également que les conditions menacent de créer un blocage entre les pays fournisseurs, et elles menacent les capacités de maintien de la paix et d'observation de l'ONU. Je me félicite que le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix ait formulé des recommandations importantes à cet égard.

En dépit de ces problèmes, la présence de soldats de la paix des Nations Unies dans le Golan joue un rôle clef en vue d'empêcher que le conflit syrien devienne un conflit israélo-syrien. Nos observateurs qualifiés continuent de présenter des rapports impartiaux et compétents. J'encourage les pays qui fournissent des effectifs à l'ONUST à continuer de déployer des militaires qui ont le profil et l'expérience requis pour relever les défis qui se profilent.

Je remercie tous les pays qui nous fournissent des contingents de leur appui continu aux activités des soldats de la paix en ces temps difficiles. En particulier, je remercie les pays qui autorisent le déploiement de leurs effectifs dans l'intégralité de la zone d'opérations de l'ONUST, sans restrictions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le général de division Finn de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres de Conseil de sécurité.

**M. Mangaral** (Tchad) : Je remercie la présidence malaisienne du Conseil de l'organisation de la présente séance publique annuelle sur les opérations de maintien de la paix. Je remercie de leurs exposés M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, les commandants de force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), et le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Je salue enfin la présence parmi nous des autres commandants de force, y compris celui de la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Le Tchad réitère son hommage aux 123 560 personnels affectés aux 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cours dans le monde. Les soldats de la paix ne ménagent aucun effort pour exécuter leur mandat malgré l'insuffisance des

ressources et les difficultés de tous genres, y compris celles liées à l'environnement sécuritaire auquel ils sont confrontés. Je ferai les observations suivantes.

En ce qui concerne la protection des civils, le Tchad rejette l'utilisation abusive du concept pour employer la force contre les États au mépris de leur souveraineté et de leur indépendance politique, car plusieurs pays, en particulier des pays africains, continuent de souffrir de la situation en Libye.

Toutefois, nous reconnaissons que la présence de l'ONU dans les États faillis ou en passe de l'être est un gage de sécurité pour les populations civiles sans défense par ailleurs exposées à des menaces de toutes natures. Protéger les civils est une tâche essentielle faisant partie du mandat de la quasi-totalité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette protection des civils se doit d'être aussi une obligation morale. Il faut toutefois faire en sorte de parvenir à une compréhension commune du concept à tous les niveaux – stratégique, opérationnel et tactique. Il est par ailleurs important que le Département des opérations de maintien de la paix et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, s'efforcent d'élaborer, et le cas échéant d'accorder, les principes en matière de protection des civils de leurs organisations respectives.

Doter une opération de maintien de la paix d'un mandat de protection des civils ne suffit pas si celle-ci ne dispose pas des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires lui permettant de s'acquitter de sa mission. Plusieurs opérations arrivent difficilement à appliquer leur mandat en raison de l'insuffisance des moyens humains, matériels et en renseignements ainsi que du faible déploiement dans les zones principales où prévalent les tensions. C'est le cas par exemple de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud au Soudan du Sud et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, mais aussi de bien d'autres. En sus de la présence physique qui permet de protéger des milliers de civils, comme nous avons pu le constater au Soudan du Sud, l'ONU peut et doit mieux faire en s'investissant davantage dans la prévention et la mobilité. Il ne faut pas non plus exclure les interventions robustes pour protéger les civils.

Nous réitérons à cet égard notre appui au mécanisme d'alerte et d'intervention rapide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, dont l'efficacité a été démontrée.

Aujourd'hui, les circonstances du terrain commandent d'être proactifs. Nous devons avoir en mémoire que lorsque l'ONU n'est pas en mesure de faire le maintien qu'on attend d'elle, c'est-à-dire protéger les civils sans défense, elle ne peut échapper aux critiques comme celles faites suite au génocide en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda. Aussi, les opérations de maintien de la paix, sans porter atteinte aux principes traditionnels, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat, doivent entreprendre des activités offensives lorsque la situation l'exige. Cela est important pour désarmer les groupes armés qui attaquent et harcèlent les civils, comme c'est malheureusement le cas dans plusieurs pays, dont la République démocratique du Congo et le Mali.

De plus, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix sont autorisées à employer la force pour protéger les biens et le personnel de l'ONU. Elles doivent par conséquent, si cela est nécessaire, en faire usage pour prévenir les attaques contre leurs installations, soldats et ravitaillement.

Face à la violence sexuelle et aux abus contre les femmes et les enfants, nous soulignons l'importance d'accroître le nombre de personnels féminins dans les opérations de maintien de la paix, y compris à des postes de responsabilité. À cet égard, nous saluons la nomination d'une femme, en l'occurrence, le général de division Kristin Lund, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et recommandons au Secrétariat d'en nommer davantage à des postes de haut niveau.

S'agissant du Mali et de l'environnement asymétrique dans lequel opère la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la liste établie et mise à jour par le Comité des sanctions contre Al-Qaida, conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), indique qu'il existe 24 entités associées à Al-Qaida en Afrique, parmi lesquelles sept continuent d'opérer au Mali. Vu les réalités du terrain, l'on se demande si la MINUSMA mène une lutte contre le terrorisme ou fait du maintien de la paix.

En outre, les contingents de la MINUSMA n'ont pas la formation, le matériel, la logistique et les renseignements requis pour faire face à la situation actuelle dans le nord du Mali. Il est urgent que les États qui en ont la capacité fournissent les moyens nécessaires

susmentionnés aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police afin de les rendre capables d'exécuter le mandat. Il en va de la crédibilité de l'ONU et de toute la communauté internationale.

L'action des forces internationales et de la MINUSMA doit être limitée dans le temps, car celles-ci n'ont pas vocation de s'éterniser au Mali. À cet effet, conformément au principe de l'appropriation nationale, l'accent doit être mis sur le renforcement des forces de défense et de sécurité maliennes, à qui incombe la responsabilité première de la défense du pays. De plus, en vertu du principe de l'appropriation régionale, l'accent doit être aussi mis sur le Processus de Nouakchott, relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne. La volonté des États d'Afrique, en particulier ceux du Groupe de cinq pays du Sahel (G-5 Sahel), à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, ne fait pas défaut. L'apport des partenaires comme l'ONU pourrait être déterminant.

Par ailleurs, les auteurs de troubles et ceux qui s'attaquent à l'ONU doivent répondre de leurs actes. Ainsi, les autorités maliennes doivent tout mettre en œuvre pour mener des enquêtes afin d'identifier et de traduire en justice les auteurs des attaques contre la MINUSMA, qu'ils soient rebelles ou terroristes. Nous savons qu'il est difficile de faire la distinction entre un rebelle et un terroriste dans le nord du Mali. Cependant, à travers le renseignement et le renforcement du renseignement humain au sein de la MINUSMA, nous pouvons aider le Mali à y arriver, et même à sanctionner sévèrement ceux qui devraient l'être.

Mon pays a payé le plus lourd tribut au Mali, mais rien n'entame sa détermination à continuer d'aider ce pays frère. Nous nous apprêtons à y déployer dans un proche avenir 335 soldats additionnels et une unité de police constituée.

S'agissant de l'Organisme des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve, nous saluons le travail des observateurs militaires et les encourageons à continuer de remplir leur mission d'observation. Nous savons que nombre de pays fournisseurs de contingents éprouvent d'énormes difficultés à déployer leurs experts dans certaines zones en raison d'inquiétudes sécuritaires. Cela a sans doute un impact non négligeable sur la performance de l'exécution du mandat des observateurs militaires. Le maintien de la paix n'est pas une activité sans risques. Il se trouve malheureusement

que beaucoup de pays contribuant au maintien de la paix ne sont pas prêts d'évoluer et de s'adapter aux situations imprévues ou dangereuses. Nous regrettons cette attitude, qui doit changer.

Pour terminer, je rends hommage aux soldats de la paix de l'ONU et exprime mes condoléances aux familles et aux gouvernements de ceux d'entre eux qui ont perdu la vie au cours de leur mission.

Je voudrais, pour terminer, poser trois questions au général de division Løllesgaard, de la MINUSMA. Que doit-on faire pour améliorer la situation dans le nord du Mali et prévenir les attaques asymétriques contre la MINUSMA? Pense-t-il que l'idée d'une force d'intervention rapide des États du G-5 Sahel peut-être utile à la MINUSMA? La MINUSMA étant la deuxième opération onusienne la plus dangereuse après celle déployée en Somalie dans les années 90, qu'entend-t-il faire et qu'attend-t-il des Nations Unies pour réduire au minimum les risques de pertes en vies humaines?

**M. Gimolicea** (Angola) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, au général de corps d'armée Tesfamariam, commandant de la Force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au général de division Michael Løllesgaard, commandant de la Force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, et au général de division Michael Finn, Chef de Mission et chef d'État-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Nous les remercions de leurs exposés et leur exprimons notre sincère reconnaissance pour les indications très intéressantes et très utiles qu'ils ont fournies.

Nous reconnaissons la dramatique évolution de la nature et de la portée des opérations de paix des Nations Unies dans le monde. Comme le Secrétaire général l'a fait observer dans son exposé du 11 juin 2014 septembre (voir S/PV.7196), présentement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont de plus en plus souvent pour mandat d'opérer là où il n'y a aucune paix à maintenir. Ce qui fait que le personnel sur le terrain ayant pour mandat de protéger les civils se retrouve lui-même de plus en plus menacé et forcé de contrer des attaques asymétriques non conventionnelles, tout en s'acquittant des autres tâches complexes qui lui sont confiées, notamment la protection des civils.

Les trois points soulevés dans les exposés qui ont été faits reflètent la complexe réalité de l'environnement dans lequel sont déployées les opérations de paix. J'aborderai brièvement chacun d'eux, à savoir les difficultés inhérentes à la protection des civils, la difficulté qu'il y a d'opérer dans un environnement asymétrique, et les difficultés découlant des restrictions et entraves au commandement et aux activités des opérations de paix.

La protection des civils est devenue l'élément central des mandats approuvés par le Conseil de sécurité et la raison principale du déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Mais à l'heure actuelle, la réalisation de cet objectif fondamental des missions des Nations Unies est sérieusement entravée par des cycles répétés de violence, l'inefficacité de l'administration publique et l'instabilité récurrente, même dans les pays où des accords de paix ont été mis en œuvre avec succès.

Du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, l'interprétation de la notion de protection des civils consiste en une approche à trois niveaux faisant partie de la stratégie d'une mission – dialogue et engagement, protection physique, et mise en place d'un environnement protecteur. Ces notions sont essentielles au succès d'une mission. Cependant, le manque de ressources et de collecte et d'analyse efficaces de l'information sapent les efforts déployés par les États pour instaurer une communauté de vues avec les divers pays qui fournissent des contingents dans le cadre d'une mission. Les problèmes de maintien de l'ordre et l'insuffisance de la formation et de la préparation des forces militaires sont également des défis que le Conseil doit relever sans perdre de temps. Des mesures correctives sont nécessaires pour éviter un échec et veiller à assurer les conditions idéales pour le succès d'une mission.

Aujourd'hui, pour les missions de maintien de la paix, dont la raison d'être initiale était d'être une force de séparation chargée de maintenir la confiance ou de surveiller un accord d'armistice conclu entre des forces armées régulières opposées symétriques, la plus grande difficulté est d'opérer dans un environnement asymétrique. À l'heure actuelle, comme le montre l'examen d'évaluation, opérer dans un environnement asymétrique pose de graves problèmes de sécurité et de sûreté aux forces de maintien de la paix qui ont pour mandat central de protéger les civils. Et cette situation est encore aggravée par la menace croissante

du terrorisme régional, notamment en Afrique, qui a recours à des véhicules bourrés d'explosifs, à des engins explosifs improvisés et à des attentats suicides qui font de plus en plus de victimes parmi le personnel des Nations Unies. Il s'avère donc nécessaire d'adopter une approche globale qui tienne compte de cette menace asymétrique dans le cadre d'une stratégie de lutte contre cette menace meurtrière, tout en maintenant les composantes militaires et civiles qui permettront à la mission de s'acquitter effectivement de son mandat.

Enfin, les conditions imposées par ces situations constituent un obstacle à la performance des contingents, étant donné que l'unité de commandement et de contrôle est d'une importance capitale pour le succès d'une mission. Par ailleurs, certains des États Membres fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police aux missions de maintien de la paix imposent des conditions relatives par exemple à l'emplacement du déploiement, aux types d'actions que les unités ne sont pas autorisées à mener et aux règles d'engagement parallèles. Et, dans le contexte d'un lien opérationnel entre les contingents et leurs capitales, ceci entraîne souvent une désobéissance aux ordres de la part du Commandant de la Force. C'est là une situation totalement inacceptable qui entrave les capacités opérationnelles de la mission. Nous croyons que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent respecter rigoureusement la chaîne de commandement, car le refus d'obéir à des ordres cohérents donnés par le Commandant de la Force peut entraîner des méfaits et avoir des conséquences catastrophiques pour toutes les personnes impliquées, tout en nuisant à la réputation de l'ensemble du système des Nations Unies.

Nous voudrions, pour terminer, dire toute notre reconnaissance pour la tenue de cette séance, la présentation des exposés et l'interaction entre les membres du Conseil et les Commandants des Forces des composantes militaires sur le terrain.

**M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) :** Nous remercions la présidence d'avoir convoqué la présente séance d'information, et saluons les exposés présentés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, par les Commandants de la Force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et par le chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve,

dans le cadre d'un effort conjoint pour réaliser la paix et la sécurité internationales.

Je commencerai cette intervention en rappelant que mon pays contribue aux opérations de maintien de la paix depuis 1948, et en réitérant notre volonté de continuer à coopérer à cette tâche, qui nous incombe à tous.

Les trois questions à l'examen, d'une grande pertinence et interconnectées, sont le reflet de nouvelles situations, de nouveaux défis et d'une réalité en mutation où se déroulent les opérations de maintien de la paix. Malheureusement, la population civile reste la plus touchée par les conflits, dont la plupart sont intra-étatiques, ce qui exige de la part du Conseil et de la communauté internationale dans son ensemble d'assurer la protection adéquate de la population civile et d'adopter des stratégies intégrées à cette fin, en tenant compte des besoins spécifiques de ces populations, notamment les femmes et les enfants.

Nous réitérons la nécessité pour les contingents, la police ou les civils déployés d'avoir une formation adéquate en matière de protection de la population civile. La Chili y contribue depuis plus d'une décennie par le biais du Centre chilien conjoint des opérations de paix qui est chargé de préparer et de former le personnel national et étranger qui va être déployé.

Le plan d'action Les droits avant tout réaffirme la place centrale des droits de l'homme dans les travaux de l'ONU. Le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont, au final, les concepts clefs de la protection des civils.

Les missions sont une source d'information et de collecte d'antécédents qui permettent d'assurer que les responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme répondent de leurs actes et ne jouissent pas de l'impunité. Nous appuyons la politique de tolérance zéro concernant les missions. Dans le même temps, nous devons faire connaître à la population civile et à la mission elle-même la politique de protection des civils et l'existence de mécanismes de plainte.

S'agissant de la situation de la MINUSS, les derniers rapports font état de l'augmentation du nombre de personnes déplacées et des conditions de plus en plus complexes pour la protection des civils, notamment la violence sexuelle utilisée comme tactique de guerre dans un climat d'impunité. Conscients des efforts déployés par la Mission, nous souhaiterions savoir quels

sont les principaux défis auxquels elle est confrontée dans l'exécution de son mandat spécifique de protection des civils. Les intervenants pensent-ils que le niveau de préparation des contingents en matière de protection des civils est adéquat?

Les efforts susmentionnés sont menés dans des contextes difficiles où les actes de groupes terroristes ou de réseaux de la criminalité transnationale organisée s'ajoutent à la nature changeante des conflits. Ces nouveaux défis exigent des contingents mieux équipés et mieux entraînés et un renforcement des capacités nationales.

L'utilisation des services de renseignement, en particulier pour la prévention, semble bien utile face à ces menaces asymétriques. L'expérience au Mali en est l'illustration et montre la nécessité d'anticiper les situations de conflit. Il faut cependant que cette activité soit clairement définie. Nous pensons que c'est une discussion que doit avoir l'ensemble des membres de l'Organisation, et plus particulièrement les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous voudrions savoir quelle a été l'expérience de la MINUSMA en matière de gestion de l'information et si cela a permis concrètement d'améliorer les niveaux de sécurité pour les contingents et la population civile.

Nous savons qu'il importe que les contingents déployés sur le terrain répondent à une chaîne de commandement afin d'assurer le succès de leurs tâches. Toutefois, cela n'empêche pas les pays fournisseurs de déterminer les conditions de déploiement et les emplacements géographiques y relatifs lorsque sont signés les mémorandums d'accord respectifs et conformément à leurs capacités face à des situations spécifiques.

La conclusion de tels mémorandums à un stade précoce permet au Département des opérations de maintien de la paix de connaître à l'avance les effectifs et unités dont il disposera et de parer aux différents scénarios.

**M. Wang Min** (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier les trois commandants de la force de leurs exposés. Leurs témoignages directs et leurs suggestions sont très utiles et peuvent nous aider à mieux comprendre ce que signifie le déploiement d'une opération de maintien de la paix ainsi que les difficultés que rencontrent les soldats de la paix, ce qui en retour

contribue à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil. La Chine tient à saluer tous les commandants de la force présents ainsi que tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies actuellement déployé pour leur professionnalisme, leur dévouement et leur esprit de sacrifice.

La situation internationale a profondément changé. Il existe des menaces de la part d'organisations terroristes et des situations où il n'y a pas de paix à maintenir, et la taille des opérations de maintien de la paix ne cesse de croître. Ces faits nouveaux exigent que les opérations de maintien de la paix s'adaptent et innovent.

La Chine appuie l'initiative du Secrétaire général de procéder à un examen d'ensemble des opérations de maintien de la paix durant le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous accueillons favorablement le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Nous espérons pouvoir rendre plus précis les mandats, renforcer les capacités et accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix, afin d'apporter la paix et l'espoir aux pays et aux populations hôtes et de remplir ainsi notre objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Compte tenu des vues exprimés par les trois commandants de la force, je voudrais faire les quatre remarques suivantes concernant les opérations de maintien de la paix.

Premièrement, il faut absolument respecter les principes fondamentaux qui gouvernent les opérations de maintien de la paix. Le succès de l'ONU dépend du respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et les opérations de maintien de la paix n'y échappent pas. Le respect sans faille des principes fondamentaux du maintien de la paix – le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat – est fondamental pour la bonne conduite des opérations de maintien de la paix, assurer leur équité et leur impartialité et obtenir le soutien des États Membres. Nous devons continuer d'appliquer rigoureusement ces principes. Dans le même temps, nous devons préciser les règles d'engagement et les directives à l'intention des pays fournisseurs de contingents pour s'adapter à l'évolution du contexte dans lequel évoluent les opérations de maintien de la paix et aux changements intervenus dans les mandats des missions, afin de mieux appliquer les principes du maintien de la paix.

Deuxièmement, les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être concrets et réalistes. Pour calmer les points chauds régionaux, nous avons besoin d'une politique globale. Les opérations de maintien ne peuvent régler tous les problèmes, et ne doivent pas tenter de le faire. Quand il déploie une opération de maintien de la paix ou qu'il en établit ou revoit le mandat, le Conseil doit jouer son rôle de guide politique et veiller à ce que les mandats correspondent aux besoins réels des pays hôtes. Il doit aussi établir des priorités, des cibles et des objectifs clairs pour les missions à tous les stades. Parallèlement, il faut évaluer les résultats du déploiement d'une opération de maintien de la paix de manière ordonnée, et en fonction de l'évolution de la situation, il faut apporter les changements qui s'imposent aux mandats des missions et à la configuration de la force. Toujours en fonction de l'évolution sur le terrain et avec l'accord et le consentement du pays hôte, les opérations de maintien de la paix doivent aussi élaborer en temps opportun des stratégies de sortie.

Troisièmement, les opérations de maintien de la paix doivent respecter la souveraineté du pays hôte. C'est en effet aux pays qu'incombe la responsabilité première de protéger leurs populations civiles. Les opérations de maintien de la paix doivent se conformer au mandat que leur a confié le Conseil ainsi qu'au droit international et aider les pays hôtes à s'acquitter de leur responsabilité de protéger les civils. Il convient de définir clairement la portée et les conditions du mandat de protection des civils, qui doit être approuvé par le pays hôte et appuyé par la communauté internationale afin d'éviter tout malentendu ou toute animosité de la part des populations locales. Les opérations de maintien de la paix doivent aussi être dotées des ressources suffisantes en termes de personnel, d'équipement et de logistique.

Quatrièmement, les opérations de maintien de la paix doivent améliorer leur gestion en matière de capacités et de technologie. La Chine accorde beaucoup d'importance aux problèmes auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix dans les contextes de sécurité asymétrique. Nous espérons que le Secrétaire de l'ONU et les missions de maintien de la paix collaboreront étroitement avec les pays fournisseurs de contingents et les pays hôtes pour définir des normes standard adaptées en matière de sécurité des installations, compte tenu de l'évolution de la sécurité dans les zones où sont déployées les missions, et que des règles détaillées pour la constitution, la formation et la

gestion des effectifs de maintien de la paix des Nations Unies seront établies.

Parallèlement, il faut renforcer la planification scientifique et technologique et la gestion des missions de maintien de la paix afin d'optimiser les ressources financières. Nous devons utiliser les ressources existantes de manière plus efficace et éviter les chevauchements et les gaspillages.

La Chine appuie résolument les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles elle participe activement. À l'heure actuelle, plus de 3 000 Casques bleus chinois sont déployés dans une dizaine d'opérations de maintien de la paix environ, de la République démocratique du Congo, au Mali en passant par le Soudan du Sud. L'unité d'infanterie chinoise affectée à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a été entièrement déployée. C'est la première fois que la Chine envoyait une unité d'infanterie dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies. La Chine a également décidé d'envoyer un escadron d'hélicoptères à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Ce sera la première fois que l'armée de l'air chinoise rejoint les Casques bleus. La Chine est aussi disposée à envoyer des effectifs de police et des experts du maintien de l'ordre en plus grand nombre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous continuerons d'aider les pays africains à renforcer leurs capacités et d'encourager l'appui que l'ONU fournit à l'Union africaine, ainsi qu'à d'autres organisations régionales, dans la conduite d'opérations de paix. Nous sommes prêts à travailler avec la communauté internationale pour faire évoluer dans le bon sens les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de faire de nouvelles contributions positives à la noble cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Mme Power** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie tous les commandants de la force de leurs exposés et de leur dévouement, et je remercie le Secrétaire général adjoint Ladsous de les avoir réunis ici. Il s'agit d'une séance annuelle extrêmement utile et d'un important rite de passage.

Tandis que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, jamais ses fondateurs n'auraient pu penser que 16 commandants de la force puissent être réunis ici aujourd'hui, ni imaginer les théâtres d'opérations

sur lesquels ils sont déployés. Les risques qu'eux et les hommes et femmes placés sous leur commandement prennent sont un puissant témoignage de l'esprit qui anime les Nations Unies.

Leur travail, leur leadership et leur sacrifice ne sauraient être plus importants.

Je tiens également à saisir l'occasion qui m'est offerte ici d'exprimer la profonde reconnaissance de mon pays à tous les pays au sein du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies qui déploient des contingents et des effectifs de police dans les missions des Nations Unies, dans des conditions très difficiles. Les soldats de la paix méritent l'appui et l'attention du Conseil de sécurité, et nous, pour notre part, comptons sur la franchise et l'expérience de leurs chefs pour mieux nous attaquer aux problèmes auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix.

Avant de poser quelques questions, je voudrais m'arrêter sur trois aspects essentiels de ce que les commandants de force viennent d'évoquer, à savoir l'impératif d'une formation appropriée, l'importance d'élargir le vivier des pays fournisseurs de contingents et les types de contributions qu'ils apportent, ainsi que la question critique de la manière dont le système gère les exceptions aux règles d'engagement et de comportement.

Tout d'abord, comme on l'a dit, nous devons préparer les soldats de la paix aux missions dans lesquelles ils servent, étant donné qu'elles sont de plus en plus dangereuses. Comme beaucoup ici le savent, les États-Unis ont récemment mené une étude au Mali par l'intermédiaire du Groupe de la guerre asymétrique (Asymmetric Warfare Group) de l'armée américaine. Je suis sûre que cela n'étonnera pas les commandants de force expérimentés, mais les résultats ont très clairement démontré qu'une formation sur mesure préalable au déploiement pour les soldats de la paix envoyés au Mali constitue la lacune la plus importante de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et ce point, bien sûr, a été souligné ici aujourd'hui par le commandant de la Force de la MINUSMA.

Nous devons faire tout notre possible pour éviter d'envoyer des hommes et des femmes non préparés dans des environnements où opèrent les extrémistes violents. Il est de notre devoir envers nos soldats de la paix et les personnes qu'ils protègent de faire mieux, et nous présentons nos condoléances en particulier au Tchad, qui

a perdu davantage de soldats au service de la MINUSMA, je crois, que n'importe quel autre contingent.

Si les conclusions du Groupe de la guerre asymétrique concernaient spécifiquement le Mali, ce besoin de formation adaptée au contexte, notamment d'une formation en matière de protection des civils reposant sur des cas pratiques, va bien au-delà d'une mission quelconque. Inutile de dire qu'il n'existe pas de solution unique. Le contexte de la protection des personnes déplacées pendant la saison des pluies au Soudan du Sud, en cohabitant avec elles dans les camps de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), est très différent de celui de la protection des civils contre des rebelles qui portent des uniformes de l'armée et se fondent dans la jungle en République démocratique du Congo, ou encore contre des actes de banditisme et des milices en République centrafricaine. Ce sont des contextes très différents et spécifiques et ils présentent des menaces qui leur sont propres.

Ceci m'amène à mon deuxième point sur l'élargissement du vivier des pays qui fournissent des contingents, ainsi que des types de contributions qu'ils apportent. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons continuer à élargir et étoffer les rangs des pays qui fournissent des contingents et accroître le nombre de contingents ayant des capacités spécialisées pour opérer dans des environnements difficiles. Certaines de ces capacités spécialisées ont été évoquées aujourd'hui.

Pour concourir à cette entreprise, le Secrétariat a publié un rapport exposant en détail les capacités requises pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cours. Le Président Obama accueillera un sommet consacré aux opérations de maintien de la paix durant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, dont l'objectif est de travailler avec le Secrétaire général, les pays fournisseurs de contingents et d'autres soutiens financiers des opérations de maintien de la paix pour veiller à ce que l'ONU puisse faire appel aux ressources des pays fournisseurs dans l'accomplissement du rôle essentiel joué par les opérations de maintien de la paix et rendre celles-ci plus réactives, plus efficaces et moins dangereuses pour les civils comme pour les soldats de la paix qui font partie de ces missions.

Mais il ne suffira pas d'augmenter et d'affiner les contributions pour aider les opérations modernes de maintien de la paix à répondre aux défis qu'elles rencontrent. Il est également nécessaire d'améliorer la

souplesse de la planification et l'appui aux missions. La structure traditionnelle de la planification et du soutien logistique n'est aujourd'hui pas à même d'appuyer les soldats de la paix qui sont confrontés à ces menaces nouvelles. Lorsqu'un soldat de la paix est blessé dans une mission, que ce soit au Mali, au Darfour ou ailleurs, il est inadmissible qu'il ou elle ne puisse pas recevoir des soins médicaux immédiats, y compris son évacuation.

Troisièmement, je voudrais passer rapidement aux restrictions. Les commandants de force doivent avoir l'assurance que les contingents obéiront à leurs ordres. Selon une étude récente conduite par l'Initiative mondiale pour les opérations de maintien de la paix concernant les partenariats opérationnels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les restrictions nationales imposent un fardeau excessif aux pays fournisseurs de contingents qui n'ont pas mis en place de telles restrictions et qui doivent parer au flottement. Nous en avons entendu parler ici en pensant à la situation particulière du Golan.

Les restrictions secrètes, qui ne sont déclarées qu'en cas de crise, posent un risque particulier à tout le personnel de la mission, y compris aux soldats de la paix mêmes qui sont soumis à ces restrictions. Dans les situations d'urgence, les commandants de force ont besoin de savoir que leurs ordres seront suivis complètement et sans résistance. Mais même les restrictions publiques, qui sont communiquées aux dirigeants des missions dès le départ, sont une source de grande préoccupation lorsqu'elles limitent la capacité des contingents à entreprendre des tâches d'importance critique pour la mission.

Les décisions sur la façon dont les soldats de la paix répondent à une menace ou sur la manière d'assurer la protection des civils doivent être laissées à la discrétion du commandant de la Force et des responsables des missions, et mises en œuvre par le biais de la chaîne de commandement de la mission, dans le plein respect de son mandat. Ceux qui ne sont pas disposés à suivre les ordres du commandant de la Force ou à exécuter son mandat ne devraient pas être déployés.

Enfin, je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas les récentes allégations terribles d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des membres des forces internationales, y compris certains soldats de la paix des Nations Unies. Si la grande majorité des soldats de la paix servent avec honneur et font d'énormes sacrifices, je dois dire clairement que ce comportement allégué est inacceptable et que tout

membre du personnel qui se rend coupable de tels actes doit être traduit en justice par les autorités de son pays. Il n'y a pas de place dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ni dans une mission régionale ou nationale pour ceux qui voudraient s'en prendre aux plus vulnérables, qu'ils sont là pour de protéger. Il doit s'agir là d'un principe auquel chacun d'entre nous peut se rallier à l'ONU.

Avant de terminer, j'ai quelques questions à l'adresse des auteurs d'exposés.

Tout d'abord, il serait utile de demander au général Tesfamariam, comme nous l'avons fait au sujet de la MINUSMA, quelles sont les plus importantes lacunes en matière de formation des contingents affectés à la MINUSS et du personnel en poste au quartier général de la Mission. Quelles sont les lacunes qu'il souhaiterait voir comblées? Nous serions heureux d'avoir un aperçu sur la façon dont nous, au Conseil, pourrions aider à combler ces lacunes.

Je voudrais également demander au général Finn quelles sont ses procédures opérationnelles permanentes lorsqu'un contingent l'informe qu'il est soumis à un certain nombre de restrictions concernant son opération. Nous avons entendu ses préoccupations au sujet des restrictions, mais lorsqu'il reçoit ces informations, en parle-t-il avec le commandant du contingent? Est-ce qu'il informe le siège du Département des opérations de maintien de la paix? Le Conseil de sécurité en est-il informé d'une manière ou d'une autre? À ma connaissance, ce n'est pas le cas, mais il se peut que l'information soit diffusée sans que nous le sachions. Pourrions-nous réfléchir de manière constructive et productive aux modifications procédurales qui nous aideraient à mobiliser la volonté de surmonter cette difficulté qu'il a si éloquemment décrite?

Je voudrais également demander au Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, ce dont il a besoin des États Membres, ce dont il a besoin au sein du Secrétariat, ce dont il a besoin dans les missions pour améliorer le soutien apporté aux soldats de la paix en ce qui concerne les évacuations médicales? Il s'agit là d'une question à propos de laquelle, il va sans dire, chaque pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police voudrait sans doute avoir davantage de garanties avant de déployer leurs effectifs dans des situations dangereuses.

Je poserais la même question aux commandants de force, car ce sont eux qui s'occupent des modalités d'évacuation médicale sur le terrain. Concrètement, y

a-t-il des choses qui manquent ou des mesures qu'ils pensent que nous pouvons prendre pour assurer ces soins les plus élémentaires aux contingents et aux effectifs de police placés sous leur commandement?

**M. Bosah** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette très importante réunion d'information. Je souhaite la bienvenue aux intervenants, le général de corps d'armée Yohannes Gebremeskel Tesfamariam, le général de division Michael Lollesgaard et le général de division Michael Finn. La clarté et l'acuité de leurs points de vue sur les questions à l'examen confirment le bien-fondé et l'importance de cette interaction, qui vise à favoriser une plus grande synergie entre les opérations sur le terrain et le Conseil de sécurité. Je voudrais les remercier en particulier des sacrifices illimités qu'ils consentent pour diriger leurs diverses missions de maintien de la paix.

Le fait que les civils sont souvent pris délibérément pour cible en période de conflit armé et sont fréquemment victimes de violations flagrantes de leurs droits au regard du droit international est une source de préoccupation universelle. Depuis 1999, le Conseil s'est attaqué à ce défi en donnant priorité à la protection des civils dans les théâtres de conflit. Dans le cadre de ces efforts, il a été demandé dans la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité que des ressources soient allouées spécifiquement à la protection des civils en période de conflit armé.

Cela souligne la nécessité impérieuse de protéger les droits des civils dans les théâtres de conflit et met en lumière l'urgence de poursuivre les efforts pour améliorer les stratégies visant à s'acquitter de cette tâche ardue. Nous pensons qu'une coopération renforcée entre l'ONU, les pays qui fournissent des contingents, les pays qui fournissent des personnels de police et les gouvernements hôtes dans les États bénéficiaires, en particulier dans les domaines de la définition et de l'exécution des mandats, pourrait permettre d'atteindre cet objectif.

Au cours d'un exposé présenté devant le Conseil le mois dernier (voir S/PV.7444), la Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, M<sup>me</sup> Ellen Margrethe Løj, a mis en lumière les violations généralisées des droits de l'homme et les meurtres de civils dans l'État de l'Unité, au Soudan du Sud. Cette situation avait nécessité l'évacuation des travailleurs humanitaires, ce qui avait encore aggravé les souffrances des civils dans cet État. Nous prenons note des difficultés qui se

font jour dans ces camps, et souhaiterions connaître les observations du général de corps d'armée Tesfamariam sur les mesures prises pour assurer leur viabilité à long terme.

Tandis que nous réfléchissons aux modalités applicables à des sites de protection des civils de plus longue durée, dans des circonstances aussi difficiles, nous tenons à réaffirmer que la clarté des mandats de protection des civils et un accord sur les stratégies d'application entre les contingents de soldats de la paix sont deux composantes indispensables pour préserver les civils dans les zones de conflit. Tandis que les soldats de la paix s'efforcent d'appliquer ces mandats, ils doivent en permanence s'obliger à agir en toute transparence, car les incidents de conduite répréhensible – en particulier lorsqu'ils sont assimilables à des actes de violence et d'exploitation sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants – sont inexcusables. Le Nigéria condamne ces actes à quelque moment et en quelque lieu qu'ils se produisent. Nous estimons qu'une enquête prompte et impartiale sur les allégations de ce type d'acte barbare, ainsi que l'imposition de sanctions appropriées à l'encontre des personnels ayant commis ces fautes, permettront de faire en sorte que la responsabilisation devienne la marque des opérations de maintien de la paix.

Les attaques asymétriques de plus en plus nombreuses contre les soldats de la paix dans les zones de conflit suscitent de graves préoccupations. Le nombre de victimes, notamment au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, a pris des proportions intolérables. Nous proposons que la communauté internationale accroisse son assistance aux missions de maintien de la paix et autres accords régionaux impliquant des activités de lutte contre le terrorisme. Cela pourrait passer par la fourniture de l'équipement nécessaire conçu pour atténuer les effets dévastateurs des engins explosifs improvisés.

La prolifération des armes légères et de petit calibre, en particulier parmi les acteurs non étatiques, est tout aussi préoccupante. Elle ne fait qu'attiser les conflits et menacer le bien-être des civils en situation de conflit. Elle fait également obstacle à la mise en œuvre effective des mandats de maintien de la paix, notamment lorsque les acteurs non étatiques conduisent des attaques asymétriques contre les soldats de la paix. C'est pourquoi il est capital de refuser d'accorder un refuge ou des forces aux acteurs non étatiques.

Nous sommes témoins de l'évolution de la nature des conflits dans le monde contemporain. Elle souligne la nécessité que le Conseil fasse preuve d'une plus grande souplesse dans l'adaptation des mandats de maintien de la paix, sans nécessairement attendre qu'ils arrivent à expiration. Une telle souplesse permettra de répondre de manière rapide et appropriée aux menaces sur le terrain.

Je voudrais pour terminer dire notre attachement à la sécurité collective telle qu'elle est inscrite dans la Charte des Nations Unies, et rendre hommage à ceux qui ont payé le prix ultime en remplissant leur devoir pour permettre à d'autres de vivre dans la paix. Saisissons la présente occasion pour réaffirmer notre détermination, en tant qu'agents de la paix, à respecter et à préserver les valeurs fondamentales des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**M. Iliichev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la délégation malaisienne d'avoir convoqué la séance de ce jour. Nous remercions également les commandants de force des composantes militaires des missions au Soudan du Sud, au Mali et au Moyen-Orient de leurs exposés très complets. Nous pensons que le format de notre séance – désormais traditionnel – est des plus utiles car il nous permet de mieux appréhender les problèmes que rencontrent les contingents des Nations Unies sur le terrain et de comprendre les difficultés opérationnelles auxquelles se heurtent les activités des missions. Ce dialogue est particulièrement important en ce qu'il examine les nouvelles difficultés et menaces qui pèsent sur les actuelles opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont les mandats sont de plus en plus complexes et étendus.

L'une des tendances les plus dangereuses est la montée en puissance d'acteurs non étatiques, non conventionnels, qui mettent en danger la sûreté des soldats de la paix. Cela ajoute aux responsabilités du Conseil de sécurité, chargé de formuler les mandats des opérations de maintien de la paix. Actuellement, la majorité des opérations de maintien de la paix ont pour tâche d'assurer la protection des civils en situation de conflit armé. Nous sommes convaincus que, pour être efficace, la mise en œuvre de cette protection doit être ancrée dans un respect indéfectible des dispositions du droit international humanitaire et des mandats énoncés par le Conseil de sécurité, lesquels doivent à leur tour être clairs et ne pas se prêter à de multiples interprétations.

Le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies fait briller une lueur d'espoir pour les États en situation de conflit. La population compte sur l'Organisation pour apporter son appui, ainsi que pour prendre des mesures visant à réprimer la violence. C'est pourquoi l'inaction des missions – tout comme un usage excessif de la force, dépassant les paramètres énoncés dans les dispositions des mandats – a un effet négatif sur la réputation de l'ONU et sape la confiance que suscite, au sein de la population locale, la présence des Nations Unies. Dans ce contexte, il est impératif de forger une coopération quotidienne constructive entre les soldats de la paix et les autorités locales et de promouvoir le renforcement des capacités des pays hôtes, qui sont directement responsables de protéger leur propre population. Cela s'applique en tout premier lieu aux missions pour lesquelles la protection des civils est un objectif prioritaire. Ainsi, le Conseil de sécurité avait initialement confié à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) un mandat plutôt solide de protection des civils. Malheureusement, du fait de divers facteurs, notamment des failles systémiques qu'ont révélées les analyses et prévisions politiques et militaires et la planification opérationnelle au Soudan du Sud, la Mission n'a pas toujours été en mesure de s'acquitter des tâches qui avaient été définies. Selon nous, une analyse soignée de l'expérience des responsables de la MINUSS, la transmission régulière au Conseil de sécurité d'informations relatives à la situation sur le terrain, ainsi que l'affectation d'amples ressources supplémentaires à la Mission, devraient exercer une influence positive sur son efficacité.

Nous nourrissons de graves inquiétudes face aux menaces asymétriques qui ont émergé dans les régions où des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées. Parmi ces menaces figurent les nombreux actes de violence à l'encontre des soldats de la paix de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, qui ont fait de multiples victimes. À cet égard, nous prenons note du fait que les responsables de la Mission se sont penchés sur les erreurs passées. Il est désormais clair qu'une application efficace des sanctions, dans le cadre des mandats étendus confiés par le Conseil de sécurité, n'est réalisable que si les soldats de la paix sont parfaitement préparés, spécifiquement formés et endurcis psychologiquement, aussi bien qu'équipés du matériel et des moyens de transport modernes nécessaires. Les sites de déploiement d'urgence doivent être fortifiés au plan tant militaire que du génie. Il est

également indispensable de procéder à la coordination et à l'échange de données opérationnelles qui s'imposent. Ce processus doit impliquer les pays hôtes et leurs forces de sécurité, en respectant strictement leur souveraineté, ainsi que celle des États voisins et autres concernés et, le cas échéant, celle des puissances étrangères ayant une présence militaire sur le terrain.

Nous pensons que l'exécution des tâches susmentionnées est impossible sans des structures de commandement adaptées et clairement définies. Toutefois, le concept de responsabilité militaire ne se limite pas à donner des ordres : il inclut également la responsabilité de la sûreté et de la sécurité des subordonnés. C'est pourquoi une analyse soignée des menaces émergentes qui pèsent sur les agents des Nations Unies doit être une composante indispensable de la planification des opérations. La réalisation des objectifs ne doit pas se faire au détriment des Casques bleus de l'ONU. Le débat d'aujourd'hui vient à point nommé, ce dont atteste le fait que les questions dont nous sommes saisis ont également été abordées hier par les experts du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix lorsqu'ils ont présenté au Secrétaire général leur rapport et leurs recommandations, lesquelles devront être analysées et discutées avec soin.

**M. González de Linares Palou** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance qui, sincèrement, nous semble très utile. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous, et les trois commandants des forces – de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) de leur contribution.

L'Espagne voudrait saisir cette occasion pour saluer une fois de plus l'action des missions de maintien de la paix et remercier les contingents et les pays fournisseurs de contingents de leur générosité et de leur engagement en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette année revêt une importance particulière étant donné le processus d'examen des opérations de maintien de la paix qui est en cours et auquel l'Espagne a contribué afin de renforcer les missions et d'en améliorer l'efficacité et

la sécurité. Je voudrais d'abord faire trois observations d'ordre général.

Premièrement, nous devons œuvrer de concert pour combler les lacunes potentielles qui existent en ce qui concerne les mandats sur le terrain. Pour ce faire, il est essentiel que d'une part, nous soyons extrêmement prudents à l'heure de définir les mandats et que d'autre part, nous essayions d'améliorer l'efficacité s'agissant de l'exécution des mandats, car un échec à cet égard accentue les doutes et porte atteinte à la crédibilité des missions.

Deuxièmement, les mandats doivent toujours aller de pair avec les capacités nécessaires. Il faut faire en sorte que les contingents reçoivent une formation adaptée et adéquate, du matériel et des ressources leur permettant de renforcer leur capacité d'adaptation, leur mobilité et leur utilisation de nouvelles technologies.

Troisièmement, l'Espagne estime que l'action menée par les opérations de maintien de la paix pour protéger les civils est cruciale, même si nous ne devons pas oublier que la responsabilité principale à cet égard incombe aux États. La MINUSMA opère dans des conditions extrêmement difficiles qui sont caractéristiques des environnements instables où sont déployées les missions de nos jours. Je peux assurer le général de division Lollesgaard que le Conseil de sécurité se préoccupe et se soucie en permanence de la MINUSMA. Comme l'a souligné l'un de ses prédécesseurs, le général de division Kazura,

« La MINUSMA se trouve en situation de lutte contre le terrorisme, ce qui n'est pas prévu dans son mandat, alors qu'elle n'a pas reçu la formation, le matériel, les moyens logistiques et les renseignements nécessaires pour faire face à une telle situation. » (*S/PV.7275, p.4*).

Depuis lors, le Conseil a organisé un dialogue interactif en novembre 2014 pour examiner la pertinence du mandat de la MINUSMA au vu des attaques asymétriques dont elle fait l'objet. Il a modifié le concept de la mission, qui datait de 2013, pour tenir compte du nouveau contexte politique et de sécurité et a pris un certain nombre de mesures pour éliminer des éléments que nous pourrions qualifier d'irréguliers.

Quatrièmement, un rapport récent du Secrétaire général (*S/2015/426*) contient des propositions visant à améliorer la souplesse, la capacité d'adaptation et l'efficacité de cette Mission dans un environnement – il convient de le rappeler – asymétrique. Autrement dit,

le Conseil de sécurité n'est pas resté inactif, mais a suivi de près l'évolution de la situation sur le terrain. Malheureusement il est vrai que le nombre de blessés et de morts parmi les casques bleus reste très élevé au sein de la MINUSMA et que celle-ci se heurte à de très lourds défis dans le cadre de l'exécution de son mandat. L'Espagne condamne les attaques délibérées perpétrées contre la Mission. Nous estimons que cette situation est totalement inacceptable. Il faut envisager de mettre en place des mécanismes de responsabilisation et le Gouvernement du Mali doit coopérer avec nous à cet égard. Comme nous le savons tous, le principal problème qui se pose est lié à l'écart qui existe entre l'évaluation qui a été faite de la situation, selon laquelle il s'agit d'une crise politique, et la réalité, à savoir un environnement asymétrique caractérisé par le terrorisme jihadiste, les réseaux de criminalité organisée et surtout, la solitude, la terrible solitude de la MINUSMA dans le nord du pays.

Nous devons trouver un équilibre entre la sécurité des troupes et l'exécution des mandats. Toutefois, tout le monde doit faire le nécessaire pour que le personnel puisse exercer ses fonctions dans des conditions de sécurité adaptées aux menaces et lui permettant de remplir son mandat. Il est essentiel d'introduire de nouvelles technologies pour que ces tâches soient menées à bien et pour assurer la sécurité des contingents.

En ce qui concerne la MINUSS, nous réitérons notre soutien à une mission qui opère également dans un environnement extrêmement complexe depuis l'année dernière. Fournir un abri à 118 000 réfugiés et déplacés est une tâche remarquable dont s'acquitte cette Mission au quotidien. Même si chaque opération des Nations Unies est un monde à part, comme l'a rappelé M. Ladsous dans son discours, il faut reconnaître que passer d'une opération de consolidation de la paix à une mission axée sur la protection des civils représente un changement radical qui s'est accompagné de défis de taille. À notre avis, il faut apprécier à leur juste valeur les efforts conjoints déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, le Commandant de la Force et les pays fournisseurs de contingents visant à rendre la Mission plus productive et plus robuste, tout en nous attachant à améliorer son efficacité en vue de l'exécution de son mandat, notamment en étendant sa présence en dehors des camps des déplacés.

Il convient de rappeler que la MINUSS est une mission intégrée, et par conséquent, nous supposons

qu'il existe une coordination et une cohérence entre tous les éléments qui la composent. Sans cette coordination et sans cette cohérence, la Mission serait vouée à l'échec. Il importe au plus haut point que les Nations Unies continuent d'exercer des fonctions de surveillance et de suivi de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud. Je me souviens qu'à l'occasion de la prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité avait pris une mesure inédite en priant le Secrétaire général de fournir des informations actualisées sur la façon dont la Mission s'acquitte de son mandat de protection des civils et sur les mesures prises par la Mission pour améliorer son action et accroître son efficacité et son efficacité en vue de l'exécution de son mandat. Sur proposition de l'Espagne, la même demande a été faite également en ce qui concerne la MINUSS parce qu'il nous semble qu'il s'agit d'une bonne pratique qui devrait être appliquée à toutes les autres missions.

S'agissant de l'ONUST, nous comprenons cette question de restrictions. Nous comprenons que les pays fournisseurs de contingents peuvent légalement imposer des restrictions au déploiement de leurs troupes dans certaines conditions, dès lors que ces restrictions sont formulées selon les procédures en vigueur et dans le respect de la chaîne de commandement. C'est précisément quand une opération de maintien de la paix doit mener ses opérations dans une situation de crise, dans un environnement hostile, que la chaîne de commandement revêt une importance cruciale et doit être respectée sans ingérence des autorités nationales concernées.

Quoi qu'il en soit, même quand il s'agit de restrictions imposées conformément aux procédures établies, il est clair qu'elles peuvent entraver l'exécution des mandats, en particulier dans les situations où une opération est contrainte d'évacuer suite à des conditions hostiles, comme lorsque la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a été contrainte de se replier vers le côté Alpha en septembre 2014. Heureusement, le Groupe d'observateurs au Golan, constitué d'observateurs de l'ONUST, a pu continuer à tenir quelques positions du côté Bravo dans la zone du mont Hermon, où il est essentiel que les observateurs militaires continuent de faire leur travail car dans le cas contraire, il serait très difficile pour la FNUOD de continuer à s'acquitter de son mandat. À partir de leurs nouvelles positions du côté Alpha, les observateurs de l'ONUST ont continué à

mener leurs travaux dans des conditions très difficiles, comme en témoignent les incidents qui se sont produits à la fin d'avril et au début de mai, qui ont fait quatre blessés au sein du contingent et ont conduit à l'évacuation du poste d'observation 51. Je tiens à remercier le général de division Finn et tous les observateurs de l'ONUST déployés au sein de la FNUOD du travail louable qu'ils continuent de réaliser dans des conditions très difficiles. Aujourd'hui, la possibilité de patrouiller avec des garanties ou de se déployer dans des postes d'observation convenus est toujours loin d'être une réalité. Cela entraîne des violations des dispositions de la résolution 350 (1974) commises par les deux parties. Des groupes armés, notamment le Front el-Nosra, qui figure sur la liste des groupes terroristes, sont présents dans cette zone. Cela pourrait être la plus grave violation des accords de séparation mais ce n'est pas la seule.

Je voudrais demander au général de division Finn si les observateurs de l'ONUST peuvent accomplir leurs tâches aux positions actuelles, en respectant un niveau minimum de fonctionnement opérationnel.

**M. Van Bohemen** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous, et les commandants de force, dont nous saluons les évaluations franches, ce qui sied aux chefs expérimentés et professionnels qu'ils sont clairement.

Je tiens également à saluer tous ceux qui servent l'ONU, en particulier ceux qui se trouvent dans des environnements à haut risque, et à leur rendre hommage. Aujourd'hui, on nous a une nouvelle fois rappelé que certains des soldats des Nations Unies ont fait le sacrifice suprême, perdant la vie en faisant leur devoir. Ce phénomène de soldats des Nations Unies tués est extrêmement frappant. Quelle que soit la réalité de cette nouvelle menace, cela ne devrait pas se produire. Les soldats de la paix des Nations Unies ne devraient même pas être des cibles, et encore moins des victimes. Le fait que cela se produit est au cœur des trois exposés que nous avons entendus aujourd'hui. C'est également une des raisons principales pour lesquelles il est si difficile pour certains pays de fournir des contingents aux opérations des Nations Unies.

Hier, le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix nous a dit que tous les soldats de la paix – les composantes civile, militaire et de police – doivent tout mettre en œuvre pour veiller à ce que des civils ne soient pas blessés. Cela est à l'évidence souhaitable, pourtant, comme

nous l'a rappelé aujourd'hui le général Tesfamariam, il est extrêmement difficile d'appliquer ce principe, dont est si facile de parler. Les problèmes rencontrés par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud sont en effet extraordinaires : un effondrement total du gouvernement civil, nos pauvres soldats devant protéger les civils que le Gouvernement et les dirigeants ont abandonnés. Il est inacceptable que la Force soit aux prises avec des actes d'intimidation directe et des violations répétées de l'accord sur le statut des forces. Nous considérons que le Conseil de sécurité doit suivre de très près la situation au Soudan du Sud.

Je félicite également le général de division Lollesgaard de la franchise de son évaluation. Il nous a dit sans ménagement que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali n'est pas bien équipée pour opérer dans un environnement asymétrique posant des menaces tel celui observé dans le nord du Mali. L'Organisation doit écouter cela et y répondre. Nous appuyons sans réserve l'appel qu'il a lancé pour que les contingents envoyés au Mali soient vraiment formés et équipés de manière à pouvoir faire face à la situation dans laquelle ils doivent opérer. Nous saluons les progrès que le général a été en mesure de signaler, en particulier s'agissant de la mise en place de capacités en matière de renseignement. Nous reconnaissons l'importance du renseignement pour avoir une meilleure perception de la situation, aider la protection de la Force et appuyer la protection des civils. Je souhaite lui demander s'il considère qu'un groupe de centralisation du renseignement pourrait jouer un rôle au sein de la Mission pour faciliter l'organisation d'une campagne d'information.

Je voudrais aussi lui adresser une question qui continue de me poser problème quand je pense aux opérations que les Nations Unies doivent maintenant mener. Une force équipée du blindage et des autres équipements nécessaires pour opérer en sécurité dans un environnement caractérisé par une grave menace peut-elle en même temps établir des liens nécessaires avec la population locale pour établir la confiance qui, nous le savons, est essentielle à l'exécution de sa mission?

Je tiens à féliciter le général de division Finn d'avoir présenté si clairement le problème auquel il a dû faire face concernant les réserves imposées par les différents pays qui fournissent des contingents à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Dans le même esprit de franchise, je tiens à déclarer que les raisons de certaines de ces réserves

sont liées à une inquiétude concernant le fait que cette opération des Nations Unies n'était pas suffisamment équipée, dirigée et appuyée pour assurer la protection des soldats qui y sont déployés. Nous n'aimons pas les réserves, et nous sommes assurément d'accord avec l'Ambassadrice des États-Unis sur le fait que si des réserves sont imposées, elles doivent l'être ouvertement et ne doivent pas être une surprise pour le commandant de la Force. La Nouvelle-Zélande a retiré les réserves qu'elle avait émises sur les observateurs militaires déployés au sein de l'ONUST, sur la base d'un meilleur soutien sanitaire, des exercices de mise en œuvre des plans d'évacuation des victimes et l'intégration dans la Mission d'une équipe chargée de neutraliser les engins explosifs improvisés. Cependant, c'est une question sérieuse, et nous pensons qu'une conversation ouverte et honnête doit avoir lieu entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil au sujet des réserves et des raisons pour lesquelles elles sont émises, et des moyens par lesquels nous pourrions les réduire le plus possible et, de préférence, nous en passer entièrement.

**M. Rycroft** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je salue cette occasion de discuter de manière franche et constructive avec les commandants de force. Je remercie M. Ladsous et les trois généraux de leurs exposés. J'attends avec intérêt leurs réponses à nos questions.

Je saisis tout d'abord cette occasion pour rendre hommage à tous les commandants de force pour leur service et leur rôle de direction, ainsi qu'aux hommes et femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les appuient. Ils sont tous un élément déterminant des efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales du Conseil de sécurité, mettant leur vie en péril dans les environnements les plus difficiles. Hélas, comme nous l'avons vu au Mali et au Soudan du Sud notamment, ce dévouement a un coût tragique.

Les informations données par les commandants sur la réalité du terrain et les contraintes auxquelles ils se heurtent sont précieuses pour la prise de décisions relatives à leurs mandats par le Conseil puis la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais donc les encourager à avoir toujours l'esprit ouvert et à être francs afin que nous puissions leur apporter le meilleur appui possible.

Ce besoin de toujours plus de transparence et de responsabilité a également été une caractéristique importante du Groupe indépendant de haut niveau

chargé d'étudier les opérations de paix, réuni hier, comme cela a alors été dit concernant les allégations d'exploitation et atteintes sexuelles, la tolérance zéro doit signifier une tolérance zéro. Tous les pays fournisseurs de contingents doivent assurer le suivi de toute allégation de ce type impliquant leurs effectifs et en rendre compte à l'ONU. De manière plus générale, nous souhaitons des communications honnêtes et libres, y compris dans le cadre de séances telle celle d'aujourd'hui, afin d'aboutir à une ouverture toujours plus grande au sujet du maintien de la paix de manière plus générale.

La protection des civils est une question dont le Royaume-Uni se soucie énormément. Dans les moments les plus sombres d'un conflit, partout dans le monde, les populations se tournent vers l'ONU et ses soldats de la paix pour être rassurés et protégés, et nous sommes tous tenus d'obtenir des résultats. Pour cela, il est essentiel que les soldats de la paix des Nations Unis soient préparés à employer la force, si nécessaire et dans les limites de leurs mandats, pour protéger les civils exposés à une menace immédiate. Le principe de la protection des civils est maintenant largement appuyé par l'ONU et ses États Membres. Pourtant, la question de la façon dont les soldats de la paix prennent la décision d'intervenir et la manière avec laquelle ils choisissent de le faire continuent de poser d'énormes problèmes. Nous avons donc besoin des évaluations honnêtes des commandants de force sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, et sur ce qu'il est possible de faire et ce que l'on ne peut pas faire. En retour, nous serons honnêtes avec eux au sujet des ressources et du matériel que nous pouvons fournir.

Je voudrais demander aux généraux ce dont eux et les autres commandants de force ont besoin de la part du Conseil afin de permettre à leurs missions de protéger efficacement les civils. Que pouvons-nous faire de plus au-delà de la fourniture de ressources additionnelles, et comment pouvons-nous travailler avec eux pour que les gouvernements hôtes restent responsables de la protection des civils dans leur pays, en particulier dans des cas tels que celui du Soudan du Sud, un pays dont le Gouvernement, très clairement, n'a jusque-là pas assuré cette protection à ce jour? Il y a quelques semaines, le Rwanda a lancé une initiative pour encourager tous les pays fournisseurs de contingents à adopter une série d'engagements afin de mieux protéger les civils. Le Royaume-Uni estime que cette initiative marque une avancée importante, mais j'aimerais connaître le point

de vue des commandants de force et celui des autres commandants de force présents dans la salle.

J'en viens maintenant à la menace que posent les environnements asymétriques, qui a été décrite si clairement par le commandant de la Force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. L'apparition de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales fait que les nouvelles technologies vont devoir jouer un rôle plus important. Toutefois, pour être efficaces, ces nouvelles technologies doivent être secondées par des formations et des exercices et utilisées par des contingents qui sont prêts et disposés à faire face aux menaces nouvelles. La formation préalable au déploiement est cruciale, en particulier afin d'enseigner l'état d'esprit et les compétences nécessaires pour faire face aux menaces asymétriques et permettre aux contingents de faire front lorsqu'ils s'emploient à protéger les civils. J'aimerais entendre des avis concernant la manière dont nous pouvons inculquer plus efficacement l'état d'esprit actif et créatif nécessaire à tous les soldats de la paix déployés au sein de missions de maintien de la paix modernes.

Dans un esprit d'ouverture et de transparence, j'estime qu'il est temps que nous ayons une conversation plus honnête, comme celle que nous avons commencée aujourd'hui, en ce qui concerne les restrictions imposées à titre national par certains pays fournisseurs de contingents. Je salue les observations du général de division Finn. Qu'on le veuille ou non, les restrictions existent et nous devons travailler et planifier en fonction d'elles. Cela n'est possible que si nous expliquons clairement dès le départ les tâches que nous sommes disposés à confier à nos contingents. Nous devons également être francs en ce qui concerne l'évolution des restrictions dans le temps, en particulier à mesure des changements intervenus dans la nature d'une mission et d'un conflit. Souvent, les restrictions ne sont pas apparentes jusqu'au moment où la situation se détériore, ce qui fait que les commandants de force ne sont pas certains de ce que leurs troupes peuvent ou ne peuvent pas faire. C'est cette incertitude qui est source de problèmes. Dans les pires circonstances, cela peut provoquer des défaillances de commandement et de contrôle qui mettent en danger la vie des contingents et des civils.

Pour terminer, je souhaite demander à tous les commandants de force présents dans la salle aujourd'hui ce que peuvent faire le Conseil et le Secrétariat pour limiter ces restrictions et garantir qu'eux-mêmes et les

chefs des missions soient au courant des restrictions subsistantes dès le départ. Que pouvons-nous faire de plus pour renforcer l'importance de la chaîne de commandement?

Je remercie de nouveau les généraux de leurs exposés, et tous les autres commandants de force de leur présence aujourd'hui. J'attends avec intérêt d'entendre leur opinion.

**M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué cette importante séance d'information. Nous tenons à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, de son exposé, et nous remercions également les commandants des forces de maintien de la paix présents aujourd'hui au Conseil de sécurité de leurs présentations.

Je souhaite en premier lieu, au nom de mon pays, saluer les efforts et les sacrifices consentis par les officiers, les soldats et le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui risquent leur vie tous les jours pour s'acquitter de leur tâche. Nous tenons à rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie pour accomplir leur mission.

Nous souhaitons axer notre intervention sur le thème que vous avez suggéré pour la présente séance, Monsieur le Président, qui doit faire l'objet d'un débat plus approfondi à l'ONU. S'agissant de la protection des civils, nous tenons à souligner les points suivants.

Premièrement, nous réaffirmons l'impérieuse nécessité de protéger les civils qui se trouvent sous la menace imminente d'une attaque physique, comme l'a souligné le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui est l'unique organe habilité à élaborer des politiques et des doctrines relatives aux opérations de maintien de la paix, dans le respect du droit international et de la souveraineté de l'État concerné. Les opérations de maintien de la paix doivent mettre l'accent sur la prévention de la violence, mobiliser leur capital politique pour jouer un rôle de médiatrices et négocier avec les parties au conflit, ne perdant pas de vue que l'objectif premier de leur action est le règlement politique des conflits.

Nous sommes favorables au renforcement de la capacité de dissuasion des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils et, à cet égard, nous encourageons le développement d'une capacité de déploiement rapide et la création d'une force en attente aux fins de la protection des civils. Le personnel militaire

de maintien de la paix doit non seulement être en mesure de se mobiliser rapidement dans le ou les pays d'accueil, mais il doit également pouvoir se déplacer rapidement sur le territoire concerné. Il est donc nécessaire que le personnel soit doté de ressources adéquates.

Nous réaffirmons l'importance de respecter et de préserver les principes qui guident les opérations de maintien de la paix dans l'exercice de leur mandat de protection des civils, notamment le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force excepté à des fins de légitime défense ou d'accomplissement du mandat. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas être utilisées pour imposer la paix. Selon le Venezuela, le rôle principal des opérations de maintien de la paix doit être de soutenir le gouvernement hôte, auquel incombe la responsabilité première de la protection des civils. Elles doivent également appuyer le développement des capacités institutionnelles de l'État en vue de promouvoir un règlement durable du conflit.

Quel que soit le niveau d'efficacité d'une mission en matière de protection des civils, jamais son rôle ne remplacera celui de l'État. À cet égard, nous appuyons la politique de tolérance zéro relative aux violences sexuelles contre les femmes et les enfants commises dans le cadre de certaines missions. Ces actes sont inacceptables et les responsables doivent être traduits en justice. Nous convenons donc qu'il importe d'augmenter le nombre de femmes au niveau de la direction et dans la composition des contingents des missions, comme nous en avons déjà discuté au Conseil.

S'agissant de la question des menaces asymétriques, notre pays tient à faire les observations suivantes. Les missions de maintien de la paix sont de plus en plus souvent déployées dans des contextes politiques et de sécurité dominés par la fragilité et une violence endémique, dans lesquels il n'y a pas de paix à maintenir ou de processus politique à appuyer. Cela a provoqué une augmentation considérable du nombre d'enlèvements et d'assassinats parmi le personnel des Nations Unies, qui sont le résultat d'attaques ciblées. Ces actes sont inacceptables. L'utilisation des opérations de maintien de la paix pour imposer la paix et lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ne fait qu'aggraver le risque de menaces et d'attaques asymétriques contre le personnel de maintien de la paix, notamment le personnel civil et les organisations partenaires. C'est pourquoi nous devons confier aux opérations de maintien de la paix des mandats et des

tâches réalisables, en nous fondant sur une analyse claire du conflit et une stratégie politique à long terme.

S'agissant des restrictions imposées par les pays fournisseurs pour le déploiement de leurs contingents, nous tenons à souligner que, compte tenu de la menace énorme à laquelle sont exposées la vie et l'intégrité physique du personnel de maintien de la paix dans le cadre des missions actuelles de maintien de la paix, tout pays fournisseur de contingents doit avoir le droit de participer au débat concernant les objectifs de la mission concernée. Dans ce contexte, nous réaffirmons l'importance d'offrir aux pays fournisseurs de contingents la possibilité de participer activement au processus de prise de décisions du Conseil de sécurité relatives aux opérations de maintien de la paix touchant l'emploi de leur personnel, conformément à l'article 44 de la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer que la paix et le bien-être durable des peuples ont pour condition première le règlement politique des conflits et l'élimination de leurs causes profondes. Tels doivent être les objectifs cardinaux des efforts que nous déployons dans le cadre de cet organe de l'ONU.

**M. Hmoud** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de participer à cette discussion très constructive. Je voudrais également remercier de leurs exposés le commandant de la Force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, le commandant de la Force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, et le chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

Comme beaucoup d'orateurs l'ont indiqué, les opérations de maintien de la paix ont beaucoup évolué ces dernières années afin de pouvoir relever les défis d'ordre sécuritaire et politique qui se font jour et s'adapter aux nouveaux environnements dans les pays hôtes, qui sont complexes et compliqués et où il n'y a le plus souvent aucune paix à maintenir ou à consolider. La plus importante évolution étant l'intégration de forces d'intervention rapide dans nombre de missions des Nations Unies, comme celles déployées en République démocratique du Congo, et le recours accru à la force par les Casques bleus, ce qui représente un défi pour les principes fondamentaux des missions de paix.

La question primordiale, c'est la manière de riposter aux groupes armés non étatiques, qui sont très

présents dans les conflits armés en cours dans des régions de la planète où sont déployées des missions des Nations Unies. Le plus souvent, ces groupes n'opèrent pas selon des règles claires, utilisent la force sans respecter les cadres juridiques internationaux, se cachent parmi la population civile et leur commandement est dispersé et ramifié.

En outre, le lien entre conflit armé, criminalité organisée et terrorisme s'est renforcé dans nombre de pays, ce qui contraint les opérations de maintien de la paix à s'adapter rapidement au nouvel environnement politique et sécuritaire mondial.

Nous observons que face aux menaces qui se font jour, les missions de maintien de la paix se sont vues contraintes de prendre des mesures pour les contrer, plus par nécessité que parce qu'elles ont eu mandat de le faire dans le cadre d'une stratégie claire. Cela est devenu la règle ces dernières années sans qu'il y ait eu un développement des concepts et des principes nécessaires aux missions de maintien de la paix, et sans une meilleure prise de conscience et compréhension de la dynamique des opérations de paix sur le terrain et des causes profondes des conflits, aux fins d'élaborer une réponse appropriée ou d'éliminer les phénomènes qui renforcent le terrorisme, l'extrémisme et la criminalité transfrontière.

Par ailleurs, il importe de réfléchir à la question du recours à la force aux fins de remplir les mandats de maintien de la paix en vertu du Chapitre VII de la Charte, et ce dans la transparence, dans le respect des principes du droit international humanitaire et de manière à assurer dans le même temps une protection juridique en cas d'attaques visant les forces de maintien de la paix qui assurent des missions en vertu du Chapitre VI.

Les missions offensives menées par les forces d'intervention rapide exposent le personnel civil de ces missions aux répliques des groupes armés et accroissent le risque qu'il soit la cible de telles attaques. C'est pourquoi il importe que le Conseil parvienne à une compréhension commune, en consultation avec le Secrétariat de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, du meilleur moyen de régler ce problème dans le respect des règles juridiques et de façon à garantir une bonne mise en œuvre des mandats face aux menaces non conventionnelles.

À cet égard, l'ONU a le choix entre forger des partenariats et des alliances avec des parties régionales et internationales ou revoir la structure et la nature des

mandats de maintien de la paix, afin qu'ils prévoient le recours à la force, même limitée, et le renforcement de leurs capacités de renseignement.

Nous espérons que le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix parviendra à faire des propositions au Conseil et à l'Assemblée générale qui imprimeront un élan positif à l'ONU pour faire face aux défis actuels susmentionnés, qui ne menacent pas que la stabilité d'un pays donné, mais aussi celle du monde entier.

Bien que le concept de protection des civils soit bien utilisé du point de vue stratégique par les opérations de maintien de la paix, et qu'il en soit devenu un axe principal, les principes directeurs des forces sur le terrain ne couvrent pas la question de la protection des civils de façon globale et systématique. En effet, dans la plupart des cas, les directives portaient davantage sur la protection des contingents que sur celle des civils. Cela est compréhensible, mais il existe un écart qu'il faut combler lors de l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix, de manière à garantir un équilibre entre, d'une part, la capacité de protéger les civils et les mandats de maintien de la paix, et, d'autre part, le recours à la force pour défendre le mandat et faire face aux menaces qui se font jour.

Il est indéniable que les opérations de maintien de la paix jouent un rôle important dans la protection des civils. Mais, puisqu'elles n'assument ce rôle que momentanément, c'est donc à l'État hôte qu'il incombe de régler définitivement la question de la protection des civils, ce qui requiert d'agir sur deux volets importants, à savoir, premièrement, la réforme du secteur de la sécurité, le renforcement de l'état de droit et l'application du principe de responsabilité pour les crimes et les violations des droits de l'homme et, deuxièmement, le renforcement de l'appropriation et de la responsabilité nationales des pays hôtes, et ce afin de d'assurer la protection des civils sur une base solide et d'en garantir la durabilité. Car le concept de protection des civils requiert une méthode claire et détaillée englobant les aspects stratégique, opérationnel et tactique des opérations de maintien de la paix.

Ceci m'amène aux autres facteurs déterminants qui influent sur l'exécution des opérations de maintien de la paix, à savoir les réserves qu'imposent les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, qui font que ces derniers se trouvent contraints d'obéir aux ordres donnés par leur commandement national plutôt qu'à ceux donnés par le commandement de la mission,

ce qui provoque un chevauchement des instructions et complique l'exécution des ordres. Cette question doit être traitée dans le cadre de l'ONU, en tenant compte de la responsabilité juridique de l'Organisation.

Il importe à cet égard d'insister sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs afin de développer et de renforcer les principes directeurs des mécanismes opérationnels de l'armée et de la police pour garantir la planification et la cohésion entre eux, afin de définir clairement les missions des deux commandements et de renforcer le contrôle des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, je réaffirme que la Jordanie continuera, en tant que participant actif à 10 missions de maintien de la paix, sur les 16 déployées dans le monde, à appuyer les efforts faits par l'ONU et la communauté internationale et à présenter des points de vue constructifs pour aider à trouver des solutions viables, ainsi que le moyen le meilleur pour les opérations de maintien de la paix de faire face avec efficacité et fermeté aux menaces actuelles et de relever avec sagesse, souplesse et maîtrise les défis actuels et futurs.

**M. Delattre** (France) : Je remercie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, et les commandants des Forces de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve pour leurs interventions et bien sûr leur action. Monsieur le Président, je reviendrai rapidement sur les trois sujets qui nous ont été présentés.

Le premier concerne la « protection des civils ». La protection des civils est, de plus en plus, nous le savons, placée au cœur des mandats. Cette évolution n'allait pas de soi, mais après les drames qu'a connus la communauté internationale en Afrique et dans les Balkans notamment, elle s'est imposée comme une nécessité, au nom du principe d'humanité qui est au cœur de la Charte. Le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix vient de le reconnaître, tout en veillant à ne pas créer d'attentes impossibles. Nous nous en félicitons et rendons hommage aux Casques bleus qui, au quotidien, mettent en œuvre cette évolution exigeante.

Nous ne sous-estimons pas la difficulté de ces mandats dans des situations de crise, sur des territoires

vastes, souvent dépourvus d'infrastructures, où les populations sont confrontées à la violence de groupes armés sans scrupules. Cette mise en œuvre implique une action globale, qui passe par des efforts de règlement politique de la crise, la prévention, l'appui au rétablissement de l'autorité de l'État et parfois, lorsque cela est nécessaire, l'emploi de la force. Notre défi aujourd'hui est d'adapter les opérations de maintien de la paix dans toutes leurs dimensions à la mise en œuvre de ces mandats, pour faire mieux, au service des populations civiles qui sont les premières victimes des conflits armés.

À cet égard, l'aspect humain est d'importance capitale. Les missions doivent être capables de tisser des liens étroits avec les populations qu'elles doivent protéger. De ce point de vue, la francophonie doit être pleinement prise en compte, et je voudrais rappeler à nouveau que nous avons besoin de plus de francophones dans les opérations en cours, de l'homme de troupe au Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'à New York. Il s'agit d'une condition d'efficacité opérationnelle.

Enfin la protection des civils ne saurait se limiter à assurer leur sécurité physique. Le respect des droits de l'homme, la protection des femmes et des enfants sont évidemment au cœur de nos priorités. Nous aurons l'occasion d'y revenir demain lors du débat public sur les enfants dans les conflits armés. Il est absolument clair à cet égard que l'attitude des Casques bleus doit être irréprochable et qu'une tolérance zéro doit s'appliquer à tout acte de nature à entacher la réputation des Nations Unies.

Le second sujet concerne les « actions dans un environnement asymétrique ». Les Casques bleus sont confrontés à de nouvelles menaces qui, parfois, les visent directement. Dans ce contexte, nous devons répondre avec des troupes entraînées et des équipements adaptés, notamment en fournissant aux missions les « multiplicateurs d'effets » nécessaires : des moyens aériens mais aussi le soutien sanitaire, les unités logistiques et de génie, combat et travaux qui leur font souvent défaut. Nous encourageons les États Membres qui disposent de telles capacités à combler ces lacunes et nous encourageons les échanges de formation et d'entraînement entre les États Membres. Le Commandant de la MINUSMA pourrait détailler l'état de la force sur ces différents aspects et les leçons à retenir pour d'autres théâtres comme la République

démocratique du Congo ou le Liban où des défis comparables se posent.

Il nous faut également ouvrir les opérations de maintien de la paix à la technologie moderne comme le propose le rapport sur les nouvelles technologies de février 2015. En accroissant les capacités d'observation, de traitement de l'information et de protection des Casques bleus, la technologie permet de mieux comprendre l'environnement, d'anticiper et d'agir en amont des pics de violence pour, là encore, protéger les populations dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Le nouveau type de menaces auquel nous sommes confrontés exige une mobilisation optimale des moyens opérationnels et logistiques mis à disposition. La marge de manœuvre opérationnelle de la force ne peut pas être entravée par une organisation logistique de théâtre inappropriée. Elle doit en revanche pouvoir s'appuyer sur un schéma de déploiement rapide de capacités de soutien et notamment de mesures d'urgence nécessaires aux travaux d'infrastructures.

En conséquence, et cela rejoint le troisième sujet relatif aux « caveats », nous avons le devoir de veiller à ce que nos opérations disposent des moyens de leur succès et les utilisent dans une optique d'efficacité. Cela signifie notamment deux exigences : adapter d'abord les modes opératoires des opérations de maintien de la paix à leurs mandats; des forces mobiles, dynamiques, réactives, au contact des populations sont nécessaires face à ceux qui veulent faire dérailler les processus de paix et qui s'en prennent aux populations comme aux soldats du maintien de la paix. Une attitude proactive constitue la meilleure façon de répondre à ce double objectif de protection des civils et de protection de la force. Il serait utile d'entendre les trois commandants partager leur expérience sur les contraintes liées à ces « caveats ».

Il faut éviter ensuite – c'est la deuxième exigence – toute ambiguïté lors de la génération de la force conduite par le Département des opérations de maintien de la paix. Au risque de constituer un danger pour la force et les populations civiles, nous ne pouvons pas nous permettre que des contingents, pour des raisons nationales, n'effectuent pas les tâches demandées par le commandement. Un processus de consultation efficace en amont est essentiel pour permettre de lever ces ambiguïtés.

Le rapport du Groupe d'experts sur l'examen des opérations paix, remis au Secrétaire général hier, relève ces problématiques auxquelles sont confrontées les opérations de maintien de la paix. La France continuera à être mobilisée sur ces questions et examinera avec attention les nombreuses recommandations contenues dans le rapport.

En conclusion, je tiens à redire l'attachement profond de la France aux opérations de maintien de la paix des Nations unies, auxquelles notre pays contribue pleinement, avec des Casques bleus comme par exemple au sein de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban; à titre national ou sous la bannière européenne, en soutien des opérations de maintien de la paix, comme c'est le cas au Mali, en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire. Aujourd'hui 7 800 soldats français sont engagés en opérations extérieures, dont près de 1 000 au service direct des Nations Unies et 6 000 sous mandat des Nations Unies. Depuis janvier 2013, 13 de nos compatriotes ont payé cet engagement de leur vie, dont le dernier, M. Damien Dustrit, en 2014 au Liban. Je salue ici leur mémoire, ainsi que celle de tous leurs camarades Casques bleus tombés au champ d'honneur pour faire vivre les idéaux que portent les Nations unies.

**M<sup>me</sup> Murmokaitė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants pour leurs exposés instructifs, détaillés et qui donnent à réfléchir. La Lituanie se félicite de cette occasion annuelle d'entendre les Commandants des Forces parler des défis les plus pressants auxquels le maintien de la paix est confronté aujourd'hui. Face aux environnements changeants dans lesquels doivent fonctionner les opérations de maintien de la paix et aux défis de plus en plus complexes qu'elles doivent relever, ce débat annuel est le moins que nous puissions faire. Je tiens donc à saisir cette occasion pour remercier tous les Commandants des Forces dont le jugement et les décisions, de plus en plus critiqués, sont d'une importance capitale pour le succès des mandats, ainsi que pour la vie des Casques bleus et des personnes qu'ils protègent.

La responsabilité principale de la protection des civils incombe, comme nous le disons souvent, aux autorités nationales. Toutefois, comme on a pu le voir lors de diverses crises, les capacités nationales nécessaires à la protection des civils font souvent défaut, et il en va parfois de même de la volonté politique. La protection de civils en danger imminent reste donc une priorité centrale des missions de maintien de la paix. Le rôle des chefs de mission est crucial, car il consiste à assurer que

la protection des civils, notamment des femmes et des enfants, soit considérée comme une tâche essentielle par l'ensemble de la mission. C'est là un élément clef de l'approche « un mandat, une mission, une force », que nous appuyons avec force.

Dans le climat actuel, une présence statique est loin d'être suffisante, et le maintien de la paix a progressé de façon bien plus cinétique. Les Casques bleus doivent être prêts à démontrer leur volonté et leur courage d'agir de manière proactive afin de lutter contre l'insécurité, de protéger la vie des civils et de se protéger eux-mêmes. Tous les membres de la mission doivent être pleinement attachés au mandat, préparés et prêts à le défendre par la force si nécessaire. La mise en œuvre des mandats de protection exige une définition claire, une meilleure connaissance de la situation, des services de renseignement et d'analyse, ainsi que des structures, une logistique, du matériel, des services de formation et des ressources adéquats.

La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a pris la mesure extraordinaire d'accueillir des milliers de personnes déplacées sur ses sites, sauvant ainsi un très grand nombre de vies. Nous reconnaissons, cependant, les défis qu'une telle mesure pose à la Mission.

Une solution politique n'étant toujours pas en vue, le nombre de personnes ayant besoin d'être protégées ne peut qu'augmenter. Toutes les entités des Nations Unies devraient travailler de concert pour trouver des solutions appropriées afin de faire face à la situation. Des contacts plus étroits avec les populations locales, comme l'ont dit tout à l'heure plusieurs commandants de la force, et une meilleure coopération avec le Gouvernement sud-soudanais s'imposent, en particulier s'agissant de garantir un environnement sûr pour faciliter le retour volontaire des personnes déplacées. Toutefois, les violations continues de l'accord sur le statut des forces sont loin d'aider et sont une grave source de préoccupation.

Dans ce contexte, je voudrais demander au commandant de force Tesfamariam s'il pourrait expliquer plus en détail les effets concrets de ces violations sur le mandat de protection de la Mission et sur son propre approvisionnement. Je voudrais aussi lui demander dans quelle mesure un embargo sur les armes aiderait la MINUSS dans sa tâche de protection des civils. Quel est l'état d'esprit des soldats de la paix dans cet environnement complexe? Quelles mesures ont été prises pour garantir leur sûreté étant donné

les circonstances actuelles? Comment est ressenti au sein de la Mission le climat dans lequel elle doit opérer actuellement?

J'en viens à présent aux opérations qui évoluent dans des environnements asymétriques. Il importe d'être conscient du fait qu'un certain nombre de pays où sont déployées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont des pays où la menace des activistes et des groupes terroristes est parmi les plus élevées. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est une des opérations qui évoluent dans un environnement extraordinairement difficile, où les populations semblent attendre d'elle qu'elle se substitue au Gouvernement et fournisse des services qui sont de la responsabilité de ce dernier, tout en considérant dans le même temps que la Mission est biaisée et favorise telle ou telle partie au conflit. Le tout se déroule dans un contexte marqué par la persistance de la menace terroriste et des liens accrus entre la criminalité transfrontières organisée, les réseaux terroristes et les trafiquants. Le résultat est que la MINUSMA est l'une des missions les plus meurtrières.

Les attaques visant le personnel de maintien de la paix au Mali font peser un lourd tribut sur les efforts de la Mission, puisque 28 soldats de la paix ont perdu la vie. Nous saluons la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie dans le cadre de cette noble mission.

La récente attaque à l'explosif qui a visé un convoi de la MINUSMA dans lequel se trouvait le commandant de la Force et le chef de la police le 28 mai dans la région de Tombouctou vient une nouvelle fois nous rappeler que la Mission est devenue une cible de choix pour les groupes extrémistes. Selon nous, dans ce cas précis, comme dans beaucoup d'autres incidents où des soldats de la paix ont trouvé la mort, l'impunité est indéniablement devenue un gros problème.

Pour ce qui est de l'environnement opérationnel, le commandant de la Force a souligné l'importance du renseignement et d'une meilleure analyse des informations recueillies. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec lui, y compris concernant l'importance et l'utilisation des technologies modernes adaptées dans les opérations pour garantir un environnement sûr et faciliter la mise en place d'une bonne action de protection des civils.

À l'instar d'une autre délégation, nous voudrions nous aussi demander de quelle manière le Conseil de

sécurité pourrait donner davantage les moyens aux commandants de la force de diriger et commander leurs troupes. Quelles sont les structures de commandement et de contrôle actuelles? Sont-elles suffisamment souples pour opérer dans des environnements où les menaces évoluent très rapidement? Que pouvons-nous faire de plus, en tant que membres du Conseil, pour faciliter le travail des commandants de la force? De quel type de formation ou de matériel supplémentaire est-il le plus besoin? S'il ne fallait indiquer qu'un aspect à améliorer, quel serait-il? Quelles autres mesures devons-nous envisager pour garantir la protection des soldats de la paix? Dans les circonstances actuelles, la hausse du plafond des effectifs des missions est-elle suffisante? Une nouvelle hausse est-elle nécessaire?

Enfin, en ce qui concerne les restrictions nationales, la sûreté et la sécurité des Casques bleus est, et doit rester, l'une des priorités absolues de l'ONU, d'autant que c'est un facteur clef pour que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police continuent de déployer les éléments qui sont nécessaires sur le terrain. Dans un contexte où la situation en matière de sécurité évolue très rapidement, même les missions de maintien de la paix traditionnelles déployées depuis un certain temps sont désormais confrontées à des menaces asymétriques et non conventionnelles. En conséquence, les pays fournisseurs imposent des restrictions afin de réduire les risques pour leurs contingents. Comme cela a déjà été expliqué et comme l'indique la note d'information, cette pratique risque de poser un problème en termes de commandement et de contrôle, et donc de nuire au bon fonctionnement des missions, et c'est bien entendu une source d'inquiétude pour les commandants de la force.

Des engagements mutuels entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents s'imposent à cet égard. L'ONU doit veiller à ce que tout soit fait pour que le mandat soit mis en œuvre dans un environnement sûr et sécurisé, et pour garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Au Conseil, nous devons appuyer ces efforts en faisant en sorte que les missions disposent du matériel approprié et d'une formation suffisante, et que les attaques contre le personnel des Nations Unies fassent l'objet de poursuites vigoureuses. De leur côté, les pays fournisseurs de contingents doivent accepter le fait qu'une certaine souplesse s'impose pour adapter la posture et les tâches de la mission dans un environnement qui évolue de jour en jour, et qu'il est de plus en plus besoin d'opérations de maintien de la paix musclées, en rupture avec les missions traditionnelles statiques

d'autrefois. Cette question s'inscrit naturellement dans le cadre du processus d'examen des opérations de maintien de la paix et devra être discutée plus avant à la lumière du rapport récent et des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Dernier point, de nombreuses délégations ont parlé de la responsabilité en cas de crimes sexuels et de la politique de tolérance zéro en la matière, quel que soit le coupable. Bien entendu, ma délégation se joint à tous ceux qui ont exprimé leur préoccupation et demande que les coupables soient sanctionnés et la politique de tolérance zéro rigoureusement appliquée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Malaisie.

Tout d'abord, je m'associe aux autres collègues pour remercier le Secrétaire général adjoint Ladsous et les généraux de leurs exposés, que ma délégation a suivis avec beaucoup d'intérêt. Dans le même temps, la Malaisie tient à remercier tous les commandants de la force et les chefs de la composante militaire d'opérations des Nations Unies ainsi que de la Mission de l'Union africaine en Somalie de leur présence parmi nous au Conseil de sécurité aujourd'hui.

Nous estimons que cette séance d'information est très opportune, compte tenu en particulier du fait que le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix vient d'achever ses travaux et a remis hier son rapport au Secrétaire général. Puisque les orateurs qui m'ont précédé ont couvert un grand nombre de sujets et ont formulé des points de vue et des commentaires que nous partageons, je serai assez bref.

La Malaisie partage l'analyse selon laquelle, au fil du temps, la protection des civils est devenue un objectif central et un mandat fondamental des opérations de maintien de la paix contemporaines. Nous rappelons qu'à l'heure actuelle, 10 sur les 16 missions de maintien de la paix existantes ont pour mandat de protéger les civils. Les défis en matière de protection des civils sont vastes, allant des besoins sur place à la précarité des conditions de sécurité, en passant par le manque d'infrastructures. Les soldats de la paix ont souvent la responsabilité de protéger de larges populations disséminées sur des zones très étendues, alors que, de manière récurrente, ils n'ont pas les ressources matérielles suffisantes pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

Nous sommes intimement convaincus que pour s'acquitter de leur mandat de protection des civils, les soldats de la paix doivent commencer par respecter eux-mêmes les normes de conduite les plus élevées. À cet égard, il faut donner suite rapidement, et de manière transparente et impartiale, à toute allégation de comportement inapproprié d'un soldat de la paix ou d'un membre de la composante civile d'une mission des Nations Unies, afin notamment de préserver l'intégrité et la crédibilité de l'institution tout entière. Une politique de tolérance zéro doit être strictement appliquée et respectée.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer une nouvelle fois nos plus sincères condoléances aux proches des soldats de la paix qui ont perdu la vie.

Le conflit qui persiste au Mali illustre bien la complexité de la crise, dans laquelle la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a été placée à l'avant-poste, notamment en ce qui concerne le règlement de problèmes croisés, tel le lien qui existe entre dynamique des conflits locaux, crime organisé et extrémisme djihadiste.

Dans d'autres situations de conflit, l'ONU a été à même de prendre des mesures novatrices pour améliorer le déploiement des soldats de la paix et s'adapter à un environnement hostile, comme par exemple en République démocratique du Congo. Sur le plan technique, le déploiement d'unités de renseignement et la fourniture d'équipements à l'épreuve des engins explosifs improvisés, notamment des véhicules blindés ou à l'épreuve des mines, ont contribué à améliorer la capacité des soldats de la paix d'opérer plus en sécurité dans un environnement asymétrique.

En ce qui concerne ce qui a été dit sur les restrictions, nous convenons que l'inclusion de ce qu'on appelle des « restrictions nationales » risque de compliquer voire d'entraver le bon fonctionnement des missions et opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en créant des chaînes parallèles de commandement et en plaçant les contingents déployés sur le terrain sous le commandement d'un quartier général national, et donc de nuire à l'efficacité du personnel.

Nous sommes tout à fait conscients que l'efficacité du commandement et du contrôle est de la plus haute importance pour la bonne exécution d'un mandat. Selon nous, il faudrait aborder la question de cette structure de commandement parallèle avec les pays qui

fournissent des contingents bien avant la formulation d'un mandat. Nous croyons également savoir que le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a accordé à cette question toute l'attention voulue dans son dernier rapport au Secrétaire général et a proposé plusieurs recommandations pour y remédier.

En tant que pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police, la Malaisie se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec les autres membres du Conseil et tous les partenaires et parties prenantes intéressés pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et pour assurer la sûreté, la sécurité et le bien-être de nos soldats de la paix.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au général de corps d'armée Yohannes Gebremeskel Tesfamariam pour qu'il puisse répondre aux observations qui ont été faites et aux questions qui ont été posées.

**Le général Tesfamariam** (*parle en anglais*) : La première question à laquelle je répondrai concerne la principale difficulté à laquelle la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) doit faire face. Nous sommes confrontés à un défi majeur en plus de la présence des personnes déplacées, ce qui n'est pas courant dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons une pénurie de ressources. Comme j'ai essayé de l'expliquer, nous sommes aux prises avec ce que je considère comme un problème de mentalité au sein de l'ONU en ce qui concerne les effectifs mis à notre disposition, mais la plus grande difficulté est la poursuite des combats au Soudan du Sud depuis décembre 2013. En raison de cela, le nombre de personnes déplacées ne cesse d'augmenter et les civils souffrent. C'est un défi sérieux pour la Mission.

Je me souviens de la visite effectuée par le Conseil au Soudan du Sud et au camp de personnes déplacées à Malakal. Le principal message que les personnes déplacées ont adressé aux membres du Conseil de sécurité était très clair. Elles ont demandé au Conseil de les aider en faisant taire les armes. C'est là une situation que je considère extrêmement difficile. C'est difficile pour la Mission, pour les civils, pour le mandat et pour nous. C'est vraiment préoccupant, et c'est ce qui a motivé la mise en place de nos camps de

personnes déplacées et de nos sites de protection, dont le nombre continue d'augmenter graduellement.

Je pense que notre approche de la protection des civils est la bonne. Compte tenu de la réalité au Soudan du Sud, notre démarche consiste à jouer un rôle plus actif et à essayer d'atteindre la population civile au lieu d'attendre qu'elle vienne nous demander de l'aide ou solliciter notre protection. D'un autre côté, il y a le problème des personnes déplacées, et des civils attendent qu'on les protège contre des menaces physiques et qu'on leur fournisse une aide humanitaire. Ce type de situation reste un dilemme, même pour la Mission, et a eu des conséquences sur nos priorités.

Il est évident que nos ressources sont limitées par rapport à la réalité sur le terrain. Les 4,6 millions de personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire ont également besoin de protection. Les problèmes de l'aide humanitaire, des secours d'une importance vitale et de la protection des civils se posent simultanément au Soudan du Sud. Il y a aussi des difficultés liées à la géographie et aux infrastructures. En outre, il y a des problèmes liés à l'accord sur le statut des forces. La seule chose que nous puissions faire à cet égard est d'utiliser au mieux les ressources à la disposition de la Mission. Cette situation constitue un grave problème pour la Mission, notamment du fait des violations, des restrictions imposées à nos patrouilles, du temps perdu à nous occuper des postes de contrôle, de la retenue du matériel appartenant au contingent, parfois pendant près de deux mois, et des difficultés liées aux déplacements terrestres et aériens. Je voudrais être clair : de tous les problèmes majeurs qui se posent au Soudan du Sud, le plus sérieux est le fait que les armes ne se sont pas encore tues et que les civils en paient le prix. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir à la Mission par le biais de la communication et du déploiement de personnel, mais, en raison des violations de l'accord de cessez-le-feu, nous sommes confrontés à des défis de taille. Ce que les civils déplacés ont dit à Malakal, c'est que leur priorité n'était pas une paix positive, mais une paix négative, à savoir faire taire les armes à tout prix.

L'autre problème concerne les limitations, en particulier en ce qui concerne les multiplicateurs de force. Outre l'accord sur le statut des forces et les restrictions, je sais, après en avoir parlé au Siège, que de sérieux efforts ont été faits pour dialoguer avec les parties, mais qu'il reste encore des lacunes importantes en matière de capacités. Nous dépendons trop de l'infanterie. Les capacités aériennes pour contrôler

la situation en matière de sécurité dans notre zone de responsabilité font toujours cruellement défaut au sein de la MINUSS.

L'autre problème est celui des lacunes en matière de formation. Je me suis efforcé de montrer que les soldats ont la formation technique et tactique requise. Je suis satisfait de l'engagement dont font preuve les forces. Je suis satisfait de leurs compétences techniques et tactiques. Toutefois, la protection des civils consiste à les servir et à les défendre. Ils doivent être notre priorité. J'ai le sentiment qu'il y a des lacunes en termes de connaissances, de préparation et de compétences. Au sein des forces, nous ne sommes pas encore conscients du caractère particulier que revêt la protection des civils et de ce qui fait qu'elle diffère des connaissances générales que le soldat sur le terrain et le commandement au niveau opérationnel peuvent avoir concernant les opérations de maintien de la paix. Il s'agit de civils, de personnes et de la nécessité d'entrer au cœur du conflit. De toute évidence, il y aura des risques. Je ne pense pas que les soldats soient suffisamment formés pour connaître les risques qui y sont associés et pour savoir qu'il y a une solution à ces risques. Il ne s'agit pas seulement de risque, mais aussi du prix à payer pour ce risque et de la nécessité de trouver une solution.

Je suis heureux d'apprendre qu'il s'agit d'une mission double – se défendre soi-même et défendre les civils en même temps, pour ce qui concerne la protection des civils, parce que la nature du conflit n'est pas aussi prévisible. Il n'est pas facile de prédire si c'est nous ou les civils qu'il va menacer. De ce fait, cela nécessite, je crois, des connaissances, une formation et une préparation, en tenant compte des spécificités du mandat et des tâches de protection des civils. Ce qu'il nous faut, c'est une force qui présente un engagement d'une qualité particulière, une force qui sache comment se montrer proactive et qui comprenne, plus ou moins, ce qu'il faut faire dans n'importe quelles circonstances, parce qu'il n'est pas possible de tout contrôler; il n'est pas possible de tout aborder en disant « Il faut faire ceci; il ne faut pas faire cela. » Les commandants tactiques sont eux-mêmes des éléments habilitants, tout comme les commandants opérationnels. C'est un engagement qui a également un caractère d'urgence. Donc, s'agissant des compétences et des connaissances nécessaires pour être proactif et faire preuve d'initiative, tout en gardant constamment à l'esprit que notre raison d'être sur place est de sauver les civils, je ne suis pas sûr qu'elles soient pleinement intégrées dans nos systèmes de formation, notamment avant le déploiement.

Il y a donc plusieurs problèmes à cet égard. Quant à mon opinion sur la question des réserves, je dirai que des réserves existent, même si certains pays qui fournissent des contingents déclarent ne pas en avoir. Cela montre bien qu'il existe des différences. Une force est présente pour s'acquitter d'un mandat, d'une tâche, d'une vision, dans une zone d'opérations. Il n'est pas bon qu'une force en uniforme fasse l'objet de divisions, car cela nuit à sa performance. D'après mon expérience, la solution est de s'attaquer aux préoccupations exprimées, parce que nous avons besoin d'une force qui ne soit pas divisée. Cela s'ajoute à l'impact des opérations.

Enfin, à la MINUSS, nous étions, jusqu'à récemment, dotés du mandat original, et nous avons désormais un mandat révisé. C'est un changement qui tient compte des réalités sur le terrain et des difficultés existantes. Nous nous sommes adaptés avec l'appui du Siège; c'est pourquoi je suis heureux de l'appui et de l'attention dont nous faisons l'objet, ainsi que de leur fréquence. Nous avons résolument réaménagé nos activités. Nous avons achevé le processus d'adaptation à notre nouveau mandat et à nos nouvelles tâches. La Mission s'efforce de faire de son mieux pour s'adapter à la situation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le général de corps d'armée Tesfamariam des éclaircissements qu'il vient de nous donner.

Je donne maintenant la parole au général de division Lollesgaard afin qu'il réponde aux observations et aux questions qui ont été formulées.

**Le général Lollesgaard** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de tout l'appui que les membres du Conseil nous témoignent et des questions qui nous ont été posées. Je tâcherai de donner des réponses brèves.

Premièrement, s'agissant de la question posée par le représentant du Tchad, sur la manière dont l'on peut prévenir les menaces asymétriques, je crois qu'il s'agit d'une question très difficile. Je ne pense pas que nous soyons capables, avec ce mandat, de les prévenir, mais nous pouvons avoir un effet dissuasif en utilisant nos forces efficacement; en intensifiant notre coopération avec l'opération Barkhane, qui œuvre dans la région; et, bien sûr, avec l'aide de forces locales, les forces de sécurité maliennes. C'est donc ce sur quoi nous allons nous appuyer après la signature de l'accord de paix. J'ai communiqué mes prévisions pour le prochain trimestre, et l'accent est clairement sur le nord du Mali.

Je crois que la question concernant la brigade d'intervention est très complexe, parce qu'il nous faudrait insister là-dessus, puis nous serions dotés du mandat de lutte contre le terrorisme, et cela rendrait les choses très compliquées pour la Mission. Je ne crois pas que nous soyons équipés ni prêts pour cela. Nous n'avons ni le renseignement, ni le matériel, ni la mobilité nécessaires. Je crois qu'associer ce mandat et le commandement d'une brigade d'intervention compliquerait les choses. Donc, encore une fois, je crois que cette question doit être traitée en coopération plus étroite avec l'opération Barkhane et avec les forces de sécurité maliennes.

S'agissant de réduire au minimum les risques, oui, nous nous y employons; nous faisons tout ce que nous pouvons. Nous sommes actuellement en train d'améliorer toutes nos bases, avec des échéances plus rapprochées que prévu initialement. Je suis heureux également d'apprendre que le Tchad va fournir davantage de véhicules de protection à ses forces.

Le représentant du Chili a posé une question sur le renseignement. Je crois que le partage de renseignements est extrêmement important, et je suis impatient de consulter le prochain rapport sur le sujet. Le partage des renseignements entre les missions de l'ONU est compliqué. Nous savons d'expérience que, même dans les alliances plus modestes, il est compliqué de partager les renseignements, et plus encore au sein des Nations Unies. Je crois que nous devons trouver la bonne manière d'aborder la question, et j'attends avec intérêt que soit publié le rapport, qui nous aidera peut-être à cet égard.

La disponibilité du renseignement a-t-elle renforcé la sécurité? Oui, sans hésitation. Je pourrais citer plusieurs situations dans lesquelles nous avons sauvé des vies en disposant de renseignements précis. Je pourrais également citer plusieurs cas dans lesquels nous avons perdu des vies civiles parce que l'on ne disposait pas des renseignements nécessaires. Je crois donc que nous devons faire plus.

Pour répondre à la question de la représentante des États-Unis, sur ce que l'on peut faire en matière d'évacuation des victimes, la réponse est : davantage d'hélicoptères. C'est très facile. Nous sommes plutôt limités; nos capacités d'évacuation nocturne des victimes sont restreintes. Pour revenir sur la question des réserves, certains États Membres demandent à présent que leurs forces soient à moins d'une heure de vol par hélicoptère. Cela exerce une forte pression sur mes capacités en la matière avant même de pouvoir

déployer certains contingents sur le terrain. Alors, sans hésitation : le meilleur moyen d'atténuer ce problème passe par davantage d'hélicoptères capables de voler de nuit.

Au représentant de Nouvelle-Zélande, je voudrais faire quelques commentaires sur la campagne d'information. Je crois que, au plan conceptuel et en ce qui concerne la Force, je suis en bonne position. Grâce à l'assistance que j'ai actuellement, le personnel peut m'apporter les contributions nécessaires à mes activités d'information. Je dois procéder à des formations et à des cours au sein de mon organisation; nous y travaillons, et j'ai demandé à plusieurs experts de définir un concept pour nous. Mais je pourrais peut-être revenir avec des besoins supplémentaires en la matière.

Pour ce qui concerne la protection des véhicules, j'ai édicté une règle au sein de la Mission, à savoir que nous ne traversons pas un village, sans nous arrêter pour parler aux civils. Il s'agit d'une tactique opérationnelle commune. C'est très facile, parce qu'au Mali, il faut toujours faire 100 kilomètres avant d'arriver quelque part; alors on conduit 100 kilomètres et on s'arrête dans un village pour parler aux populations. Puis on reprend le volant pendant 100 kilomètres, et ainsi de suite. J'exagère un peu, bien sûr. Mais c'est comme cela que nous faisons, pour sortir de nos boîtes blindées.

En ce qui concerne les nombreux problèmes relatifs à la formation, je crois que nous devons intensifier la formation. Je pense que le programme fourni par le Département des opérations de maintien de la paix est assez bon, mais peut-être que nous devons l'adapter davantage à la réflexion des pays qui fournissent des contingents. Il me semble que nous devons également envisager plus sérieusement l'idée que les pays qui fournissent des contingents accueillent des équipes d'évaluation pour contrôler la formation finale et vérifier qu'elle est fondée sur des scénarios, que nous avons adopté l'approche qui convient, et que nous comprenons l'environnement dans lequel nous allons travailler.

Pour répondre au représentant de la France, je dirai que je vais exposer les enseignements tirés sur ce dont je pense que ma mission en particulier a besoin en matière de formation. Nous allons nous y atteler pendant les prochains mois, de manière que l'information soit partagée avec le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents.

Beaucoup de questions relatives aux restrictions ont été posées. S'agissant de ce que le Conseil peut faire, nous devons encourager les pays fournisseurs de contingents à ne pas imposer trop de restrictions. Toutefois, je comprends qu'il peut y avoir des préoccupations au niveau national liées à des opérations menées dans de tels environnements. Je peux accepter les restrictions, aussi longtemps que j'en suis informé et qu'elles ne sont pas imposées un jour après que j'ai donné des ordres. Si elles sont très claires et que nous en sommes informés à l'avance, nous pouvons nous en accommoder. Bien entendu, il serait préférable que les pays n'insistent pas beaucoup sur ces restrictions.

Je me suis contenté de survoler cette question, bien qu'il y aurait encore beaucoup à dire à ce sujet. L'heure du déjeuner approche. Je vais m'arrêter ici en ce qui concerne les enseignements tirés, et je suis tout à fait d'accord avec la France. Je m'excuse pour ma connaissance du français qui laisse à désirer, entre autres choses, mais j'essaie de m'améliorer. C'est une autre leçon que j'ai apprise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le général de division Lollesgaard des précisions qu'il vient d'apporter.

Je donne maintenant la parole au général de division Finn pour qu'il réponde aux questions et aux observations.

**Le général Finn** (*parle en anglais*) : Je vous remercie Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, de vos déclarations et de vos propos encourageants. Je pense qu'en ce qui concerne les questions qui ont été posées, je vais me contenter de faire quelques observations générales, à commencer par la question posée par les États-Unis concernant la façon dont les pays fournisseurs des contingents nous informent des restrictions qu'ils veulent imposer. Par ailleurs, en ce qui me concerne, j'ai une restriction en la personne du commandant de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), qui est le commandant des opérations dans le Golan. J'espère que je n'empiète pas sur ses prérogatives.

S'agissant des restrictions, il convient de rappeler que pendant de nombreuses années, la FNUOD a opéré dans un environnement relativement calme, où les deux parties à l'accord, Israël et la Syrie, respectaient dans l'ensemble les termes de l'accord de désengagement. Cette situation a complètement changé

de 2012 à 2013. Nous avons été confrontés à divers problèmes : des attaques contre les postes d'observation, des détournements de voitures et des cas où des observateurs – même des membres de la FNUOD – ont été détenus pendant de courtes périodes. Des problèmes liés aux évacuations médicales et aux évacuations des blessés se sont également posés. Cette situation a été bien décrite par le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui est l'un des pays qui ont imposé des restrictions. Elle a été également invoquée par tous les pays qui ont imposé des restrictions.

Les raisons qui ont conduit ces pays à imposer ces restrictions sont tout à fait compréhensibles. En bref, la FNUOD a subi une restructuration en profondeur, et vers la fin de 2013 et au début de 2014, elle était devenue une force beaucoup plus musclée, dotée d'une force de réserve et de capacités robustes. Comme l'a indiqué le représentant de la Nouvelle-Zélande, les pays qui participent à la FNUOD et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont pu atténuer ces problèmes dans une large mesure grâce à de meilleures installations d'évacuation médicale, des mécanismes de planification d'urgence, des véhicules blindés, un contrôle strict des mouvements et des opérations spéciales de surveillance, entre autres choses. Les conditions étaient telles que dans ses rapports au Conseil de sécurité le Secrétaire général a mentionné ces mesures d'atténuation et a encouragé les pays fournisseurs de contingents à lever ces restrictions. Le Département des opérations de maintien de la paix a également organisé de nombreuses séances d'information à l'intention des pays fournisseurs de contingents à la FNUOD et à l'ONUST. Heureusement, des pays comme la Nouvelle-Zélande et de nombreux autres pays ont levé ces restrictions. Toutefois, comme je l'ai dit, il y a certains pays qui ne l'ont pas encore fait. Pour ce qui est de la façon dont ces restrictions nous ont été signalées, il n'y a pas eu de notifications soudaines. Elles ont été notifiées avec arguments à l'appui, et je pense, par l'entremise des Représentants permanents, au Département des opérations de maintien de la paix.

Le représentant de l'Espagne a demandé dans quelle mesure nous pouvons encore nous acquitter de notre mandat. Le Groupe d'observateurs au Golan le fait, au mieux de ses capacités, en s'acquittant des tâches qui lui sont confiées par le Commandant de la Force de la FNUOD. Ce Groupe continue de tenir des points d'observation le long de la ligne Alpha, et a mis en place des postes d'observation temporaires supplémentaires – qui, dans une certaine mesure,

permettent de combler les lacunes découlant de l'évacuation de la zone de séparation. À cet égard, le Groupe d'observateurs au Golan et la FNUOD sont bien placés pour continuer à s'acquitter de leur mandat du mieux qu'ils le peuvent, compte tenu des contraintes actuelles, même si elles ne peuvent pas se déployer dans la zone de séparation dans la mesure où nous le souhaiterions.

Je pense que c'est plus ou moins ce que je voulais donner comme réponses.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le général de division Finn des précisions qu'il vient d'apporter.

Je donne maintenant la parole à M. Ladsous pour qu'il réponde aux observations qui ont été formulées.

**M. Ladsous** (*parle en anglais*) : Vu que l'heure du déjeuner approche, je serai bref. Je voudrais toutefois faire quelques observations au sujet de certaines questions qui ont été abordées longuement aujourd'hui.

Premièrement, en ce qui concerne la protection des civils, elle est au cœur de tous nos mandats actuels et nous devons continuer à améliorer notre efficacité en la matière. Bien entendu, nous ne pouvons pas avoir une situation où chaque citoyen du pays concerné est protégé individuellement par un casque bleu. Nous devons donc gérer les attentes. En ce qui nous concerne, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, nous avons élaboré un plan d'action pour les deux prochaines années, qui met fortement l'accent sur la formation – qui appelle à des efforts beaucoup plus intenses. Il s'agit d'une formation qui serait assurée aux soldats de la paix avant et immédiatement après leur déploiement, afin de s'assurer qu'ils sont bien conscients de ce que l'on attend d'eux.

Dans ce contexte, il importe de rappeler que la protection des civils est une responsabilité qui incombe au premier chef à l'État hôte. Si celui-ci n'est pas en mesure de le faire, pour diverses raisons, il ne devrait pas entraver le travail que nous essayons de faire. À cet égard, je demande au Conseil de se pencher sur le cas du Soudan du Sud, un pays où nous avons jugé que nous devions faire davantage pour protéger les civils. Nous avons besoin d'hélicoptères d'attaque. Cette demande a été rejetée. Nous avons besoin de drones. Ma demande à cet égard a été rejetée personnellement à trois reprises par le Président l'année dernière. Nous avons également demandé des garanties s'agissant de notre capacité de circulation, de notre liberté de mouvement. Elles nous

ont été refusées. Non seulement le Gouvernement ne nous a pas accordé la liberté de mouvement, mais le Soudan a agi de même à de nombreuses reprises. Si nous prenons en compte le fait qu'à Juba par exemple, certains de nos hauts fonctionnaires ont été déclarés *persona non grata* et qu'hier, l'on a annoncé que désormais, tout membre du personnel des Nations Unies qui prendra des photos sera taxé d'un espion, nous avons de bonnes raisons d'être préoccupés. Je voulais attirer l'attention sur ce problème.

S'agissant des restrictions, il faut être réaliste. Personne ne remet en question qu'un pays fournisseur de contingents a le droit légitime, pour de bonnes raisons liées à ses droits souverains, d'imposer des restrictions à l'utilisation de son personnel. Je voudrais néanmoins dire que nous devons être informés de ces restrictions à l'avance. Nous ne pouvons pas l'apprendre soudainement au moment où la situation s'aggrave. Lorsque la situation du côté syrien du plateau du Golan est devenue dangereuse, certains pays ont refusé d'y rester. Bien entendu, c'est leur droit et leur prérogative. Cependant, nous ne pouvons pas tolérer ce qui est arrivé dans d'autres zones – y compris au Soudan du Sud – où nous avons appris soudainement qu'un contingent recevait des ordres de sa capitale, derrière le dos du commandant de la Force et de toute la chaîne de commandement. Nous ne pouvons pas accepter cela, et si un tel problème se pose, il faut, à tout le moins, que nous en soyons informés. Si le commandant de la Force peut s'accommoder de ces restrictions, tant mieux, mais nous devrions essayer d'éviter de nous retrouver devant le fait accompli, *ex post facto*. Si cela se produit, ma politique est claire : renvoyer le contingent en question dans son pays, parce qu'il est clair que nous ne pouvons pas compter sur lui.

Je crois que nous devons continuer de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer la protection de la Force. La sûreté et la sécurité de nos soldats de la paix est une priorité absolue. Le général Lollesgaard a énuméré un certain nombre de points actuellement examinés, y compris le renseignement. L'objectif du renseignement est de mieux protéger notre personnel, en plus de les aider à mieux faire leur travail. Tout cela s'intègre bien dans le tableau d'ensemble.

La représentante des États-Unis a parlé de la question de l'évacuation sanitaire. C'est un domaine dans lequel les changements interviennent très rapidement : pendant longtemps, nous pouvions nous appuyer sur la notion d'« heure d'or » dans des théâtres plus petits

sur lesquels on pouvait trouver des installations assez rapidement et où la Force était relativement compacte. De nos jours, nous avons besoin de bien plus de mobilité et d'un fractionnement bien plus grand des contingents. Quand un bataillon est déployé sur cinq, six ou sept positions, comme c'est le cas en République centrafricaine par exemple, nous devons prendre en compte l'élément médical au niveau de l'unité de base, ce qui signifie une formation sanitaire de niveau 1 pour chacun des déploiements, si possible. La directive « 10-1-2 », plus moderne, est la voie à suivre, mais elle exige non seulement des moyens médicaux mais également des hélicoptères dotés d'équipements de vol de nuit et, une nouvelle fois, le consentement du Gouvernement hôte. Il n'y a pas si longtemps, au Soudan, un soldat de la paix est mort des suites de ses blessures car la demande de vol d'un hélicoptère, pour aller le chercher, a été refusée.

De manière plus générale, le général Maqsood Ahmed, Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix, et moi avons décidé de mettre l'accent sur les résultats à la conférence des chefs des composantes militaire de cette année, encore plus que les années précédentes, car c'est ce qu'attendent le Conseil de sécurité et les Membres de l'ONU, et nous devons continuer de faire mieux.

S'agissant de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, je suis totalement d'accord sur le fait que tout acte d'inconduite sexuelle est inacceptable et qu'un seul acte est un acte de trop. Tout le monde doit donc faire preuve d'une tolérance zéro, non seulement le Secrétariat mais également les États Membres. Après tout, ce sont les États Membres qui ont décidé de conserver la capacité d'engager des poursuites et de juger à terme les personnes responsables de ces terribles actes. Nous devons tous faire notre devoir à cet égard et nous ne devons pas oublier le problème des victimes, qu'il faut aider. Nous travaillons sur cette question.

Comme les généraux présents aujourd'hui le savent, les capacités militaires sont une question d'esprit d'initiative, et ils font tous montre de cette qualité. Je tiens à les en remercier et à leur dire que nous sommes à leurs côtés, de même que, j'en suis certain, le Conseil de sécurité, comme le montre le débat d'aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ladsous des précisions qu'il a apportées.

*La séance est levée à 13 h 10.*